



France	2
France – DOMTOM	6
Belgique FR	10
België NL	14
Luxembourg	18
Deutschland	22
Portugal	27



Bienvenue sur notre page dédiée au processus de candidature pour le poste de conseiller de vente Marcus Spurway. Nous sommes ravis de vous fournir toutes les informations nécessaires pour remplir l'agrément et maximiser vos chances de succès afin de représenter la Maison Marcus Spurway.

N'attendez plus, rejoignez-nous dès aujourd'hui et devenez une Ambassadrice/Ambassadeur de notre marque en complétant l'agrément en fonction de votre zone/pays.

L'agrément est un document officiel qui vous permettra de distribuer les produits de la marque à travers toutes les frontières. Il vous suffit de le compléter et de nous fournir les pièces justificatives demandées et vous voilà embarqué dans une aventure extraordinaire !

Nous sommes impatients de faire votre connaissance et de vous accueillir au sein de notre équipe dynamique et passionnée.

Vous connaissez quelqu'un chez Marcus Spurway :

Cette personne pourra vous accompagner afin de remplir l'agrément, n'hésitez pas à la contacter afin qu'elle vous guide sur les différentes étapes. Il vous suffit de compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il suffit d'envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. La personne que vous connaissez chez Marcus Spurway pourra vous communiquer les coordonnées de l'Animateur Réseau de votre Secteur. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés directement par votre connaissance à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

Vous ne connaissez personne chez Marcus Spurway :

Merci pour l'intérêt que vous portez à la marque et aux produits. Une belle aventure peut s'offrir à vous, il vous suffit d'oser en complétant l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il vous suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr. L'Animateur Réseau de votre secteur prendra contact avec vous rapidement pour vous accompagner et vous guider dans vos premiers pas chez Marcus Spurway.

Je suis chez Marcus Spurway et je recrute :

Félicitations pour votre sens du partage, il n'y a rien de plus précieux que de partager sa passion ! Maintenant que vous avez séduit une personne et lui avez donné envie d'exercer le même métier que vous. Il vous suffit de lui faire compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de lui faire sélectionner son choix de « mallette de démarrage ». Une fois que tous les documents sont prêts, vous devez envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés par vos soins directement à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

IMPORTANT : les originaux doivent être envoyés en même temps à : Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, FRANCE

Agrement de Distribution de Vendeur à Domicile Indépendant

ACHETEUR - REVENDEUR

VOTRE PARRAIN / VOTRE MARRAINE

Merci d'écrire en lettres CAPITALES

Nom :

Prénom :

N° agrément :

MON ANIMATEUR RESEAU

Nom :

Prénom :

FR de l'AR :

VOS COORDONNÉES

M-Mme, nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale :

Activité principale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :



① :

@ :

VOTRE STATUT

En tant que Vendeur à Domicile Indépendant (Acheteur - Revendeur), je bénéficie d'une remise directe sur mes achats. Je revends. Je parraine et anime mon équipe de vente dans les conditions mentionnées au verso du présent agrément. Je perçois des commissions d'animation sur mon équipe. Je recevrai toutes les informations utiles par SMS ou par mail.

Je suis un : Particulier (*s'inscrire POI*)

Professionnel (*micro-entreprise*)

Société (*éligible TVA*)

Nom de ma société (si pro) :

Et SIRET :

PIECES A JOINDRE

Justificatif sécurité sociale

RIB (pour versement des commissions et bonus)

Photo d'identité récente

Règlement de ma mallette (*chèque à mon nom ou au nom d'un tiers avec attestation manuscrite et signature*)

Autorisation SEPA signée (*pour cotisations URSSAF*)

VOTRE MALLETTE DE DEMARRAGE

1.Je choisis mon mode de règlement

Je participe au challenge pour gagner ma mallette*

J'achète ma mallette au comptant

Je suis professionnel, je n'achète pas la mallette et ne participe pas au challenge

2.Je joins mon règlement

CHALLENGE : caution***

OU

CHAT COMPTANT

En 1 chèque

189 €

En 2 chèques

N°1 : 94,5€

N°2 : 94,5€

Règlement en 1 chèque

189€**

*Mallette OFFERTE et possibilité de gagner des Kits complémentaires : voir conditions dans le Plan de démarrage. Offre réservée uniquement lors de l'adhésion.

**Montant de la mallette avec frais de port

***Caution encaissée si challenge non atteint : en 1 fois le 1er mois post challenge ou en 2 fois (1er chèque le 1er mois post challenge, l'autre, le mois suivant)

ACCEPTATION DE L'AGREMENT PAR LA SOCIETE

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre agrément de distribution dans les conditions générales mentionnées au verso

N°Agrément

Date / /

Cachet de la société

Signature de l'adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions inscrites au verso

Signature du parrain

Cadre réservé à la société

Paraphez ce document

Toute demande d'agrément incomplète ou non paraphée au verso ne sera pas enregistrée et vous sera retournée. En cas d'acceptation par la société, je m'engage à respecter et remplir les conditions énoncées au verso. Dès la signature de l'agrément, je dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour renoncer à ma demande et retourner la mallette de démarrage qui me sera remboursée à l'exception des frais de port. Cette demande d'annulation devra être faite par courrier recommandé Ar. En cas d'inexactitude des renseignements indiqués en partie supérieure et/ou en cas de non respect des conditions indiquées au verso, l'agrément de distribution sera résilié de plein droit à réception de la notification par la Société par lettre recommandée avec AR.

CONDITIONS GENERALES

(articles 1135-1 à 1135-3 du code de commerce)

Article 1. CONDITIONS

Le Conseiller est une personne physique majeure; il a la capacité d'exercer une activité commerciale. Il n'exerce pas une profession ne permettant pas de bénéficier du statut de Vendeur à Domicile indépendant (VDI) et n'est pas sous le coup d'une condamnation ne lui permettant pas d'exercer une activité commerciale.

Article 2. OBJET

Le Conseiller a personnellement obtenu de la Société les informations nécessaires en vue de présenter ses produits et services, et de les vendre auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits. Le Conseiller s'engage à se tenir à jour de ces informations.

Le Distributeur s'engage à communiquer, à la demande de Marcus Spurway, tous documents relatifs à son activité dont ses rapports d'activité.

Article 3. MODIFICATION DE DOCUMENTS

Le présent contrat ainsi que le plan de rémunération et les tarifs, que la Société se réserve le droit de modifier périodiquement en fonction des conditions économiques et commerciales, constituent le contrat commercial liant le Conseiller et la société. La modification peut intervenir sous réserve qu'elle ne soit pas d'une importance telle qu'elle porte une atteinte disproportionnée aux conditions d'activité et aux ressources du VDI. Toute modification donnera lieu à une communication préalable au VDI.

Article 4. KIT DE DÉMARRAGE

Tout nouveau Conseiller doit commencer son activité avec la Mallette de démarrage PARFUM.

Cette Mallette contient tous les outils indispensables au démarrage de l'activité, elle permet de présenter toutes les gammes de Parfums et d'organiser très rapidement des Ateliers.

Nous offrons également la possibilité de gagner des Kits complémentaires : AMBIANCE, SOIN et COSMETIQUE. Tous ces kits peuvent être gagnés grâce au Plan de démarrage.

Modalités de règlement : se référer au Plan de démarrage.

Article 5. ACTIVITÉ

Le Conseiller ne peut engager la société, ni agir en son nom d'aucune manière sans préjudice des dispositions de l'article I121-29 du code de la consommation. Il exerce son activité en respectant les conditions définies par les articles I121-21 et suivants le code de la consommation relatifs au démarchage à domicile, et s'engage par ailleurs à respecter les obligations du code Ethique de la vente Directe. Le Distributeur organise librement et en toute indépendance son activité de conseiller, sans aucun lien de subordination à l'égard de la Société qui n'est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations. Il peut exercer son activité sur l'ensemble du territoire. Le conseiller devra effectuer auprès de son centre des impôts sa déclaration de Début d'Activité en remplissant la déclaration d'existence P 0 i. (disponible sur l'espace personnel dédié au VDI: <https://www.cfe.urssaf.fr/>)

Article 6. MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le Conseiller ne peut conclure d'autres contrats de distribution avec une société directement concurrente sans l'accord préalable écrit de la société. Si le Conseiller exerce déjà une activité concurrente, il s'engage à en informer la société par courrier recommandé avec AR. Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le Conseiller s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui lui aurait été confiée par la société.

Article 7. COTISATION SOCIALES

La société s'engage à calculer et payer les cotisations sociales dues par le VDI, conformément aux articles I311-2 et I311-3, 20^e du code de la sécurité sociale, ce dernier autorisant la société à prélever le montant correspondant sur le montant des commissions dues. Le vendeur à domicile indépendant s'engage à déclarer à la société le montant de sa marge bénéficiaire réalisée à chaque commande, aux fins de déclaration aux organismes de sécurité sociale. Un bulletin de précompte trimestriel est adressé au VDI en justification des gains perçus au cours du trimestre

écoulé et des cotisations prélevées, et vaut facturation des commissions sur la base du présent contrat valant mandat de facturation.

Article 8. GAINS DU DISTRIBUTEUR & ACTIVITÉS DE PARRAINAGE

La rémunération brute du VDI acheteur revendeur est constituée par sa marge. Le Conseiller peut parrainer des personnes physiques (conformément à l'article 1) afin qu'elles soient agréées par la Société. Il assurera l'animation commerciale de ses filleuls, prises de contacts téléphoniques régulières avec les filleuls, remontés d'informations au profit de la société en cas de difficultés constatées. En rémunération de ses services, le Conseiller perçoit des commissions versées chaque mois, calculées conformément au plan de rémunération (voir plan de rémunération).

Article 9. ACTIVITÉ D'ACHAT/REVENTE

Les produits vendus au Conseiller sont réservés à la vente directe, il ne peut les vendre ou les présenter directement dans des lieux publics, vitrines, foires, marchés, sites internet, ou autres lieux de vente. Si le distributeur souhaite utiliser quelques matériels d'aide à la vente non fourni par la société, tant écrits, audio ou vidéo, il devra être soumis à une autorisation écrite de la société. Il est également interdit de promouvoir la société Marcus Spurway au travers de différents réseaux sociaux virtuels ou communautés virtuelles, de créer des blogs, forums ou tout autres supports de communication via internet sans l'autorisation écrite de la société.

Article 10. MARQUES, LOGOS & SIGNES DISTINCTIFS

Les marques, logos, représentations sont la propriété exclusive de la société et ne peuvent être utilisés sans l'accord de la société. Le Conseiller ne pourra modifier, retirer ou ajouter aucune étiquette sur l'emballage.

Article 11. NON SOLICITATION - RESPECT DE L'IMAGE MARCUS SPURWAY

Tous produits sont originaux et exclusifs à la marque. Toute infraction sera sanctionnée par le retrait immédiat de l'agrément. Le Conseiller s'engage à n'assimiler les produits de la marque à aucun autre produit.

Article 12. RUPTURE DE CONTRAT

A la rupture du contrat, la société reprendra les stocks de produits invendus acquis au cours des douze derniers mois, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition, conformément à l'article I122-6, 2^e alinéa 3 du code de la consommation. Le Conseiller n'est tenu, ni de réaliser un investissement minimum, ni d'acquérir un stock minimum de produits. A la rupture du contrat, la société reprendra, les mallettes de démonstration, le matériel de formation, acquis au cours des 12 derniers mois en état de revente ou d'utilisation, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition.

Article 13. DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par la société. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec AR en observant un préavis d'un mois. La résiliation pourra également intervenir sans préavis et de plein droit, à compter de la réception d'une lettre recommandée, en cas d'inobservation par l'une des parties de ses obligations contractuelles. Le contrat suppose une exécution effective par le Distributeur. En conséquence, en cas d'inactivité du Distributeur, sans motif légitime, pendant un période de 6 mois consécutif, le Distributeur sera présumé avoir renoncé à la poursuite du contrat et il sera procédé à la Clôture du Distributeur. Si le Distributeur souhaite à nouveau passer commande, un nouvel agrément lui sera demandé.

Article 14. ASSURANCE

Avant de commencer son activité, le VDI doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour «responsabilité civile professionnelle» couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exercice de son activité, ainsi qu'une garantie pour

l'utilisation professionnelle de son véhicule automobile, et ce même si l'activité reste occasionnelle.

Article 15. PROTECTION DROIT DES MARQUES

Tous les éléments du site www.marcus-spurway.fr et du site www.marcus-spurway.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la société Marcus Spurway. En aucun cas, le Conseiller ou toute autre personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site internet précité. Les dénominations sociales marques et signes distinctifs des Produits Marcus Spurway sont protégés au titre du droit des marques; la reproduction ou la représentation de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite.

Article 16. CESSATION DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en raison de la personnalité et des compétences du VDI signataire. Le contrat ne peut être cédé à un tiers ou l'activité définie au présent contrat effectuée par une autre personne que le VDI signataire.

Paraphez ce document

MANDAT de Prélèvement SEPA



Référence Unique du Mandat :

signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que

vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *

Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse *

Numéro et nom de rue

* * Ville

Code Postal Ville

*

Pays

Vos coordonnées de *

votre compte Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN(International Bank Account Number)

*

Code international d'identification de votre banque - BIC(Bank Identifier code)

* * Ville de la banque

Nom du Créditeur * Marcus Spurway

Nom du créancier

* FR35ZZZ595445

Identifiant Créditeur SEPA

* 1722, route de Grasse, 15 parc d'Activité de la Festre Sud

Numéro et nom de la rue

* 06530 * SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Code Postal Ville

* France

Pays

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Signé à *

Lieu

Jour

Mois

Année

Signature : *Veuillez signer ici

A retourner à :

Marcus Spurway

1722, route de Grasse

15 parc d'Activité de la Festre Sud

06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Bienvenue sur notre page dédiée au processus de candidature pour le poste de conseiller de vente Marcus Spurway. Nous sommes ravis de vous fournir toutes les informations nécessaires pour remplir l'agrément et maximiser vos chances de succès afin de représenter la Maison Marcus Spurway.

N'attendez plus, rejoignez-nous dès aujourd'hui et devenez une Ambassadrice/Ambassadeur de notre marque en complétant l'agrément en fonction de votre zone/pays.

L'agrément est un document officiel qui vous permettra de distribuer les produits de la marque à travers toutes les frontières. Il vous suffit de le compléter et de nous fournir les pièces justificatives demandées et vous voilà embarqué dans une aventure extraordinaire !

Nous sommes impatients de faire votre connaissance et de vous accueillir au sein de notre équipe dynamique et passionnée.

Vous connaissez quelqu'un chez Marcus Spurway :

Cette personne pourra vous accompagner afin de remplir l'agrément, n'hésitez pas à la contacter afin qu'elle vous guide sur les différentes étapes. Il vous suffit de compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il suffit d'envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. La personne que vous connaissez chez Marcus Spurway pourra vous communiquer les coordonnées de l'Animateur Réseau de votre Secteur. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés directement par votre connaissance à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

Vous ne connaissez personne chez Marcus Spurway :

Merci pour l'intérêt que vous portez à la marque et aux produits. Une belle aventure peut s'offrir à vous, il vous suffit d'oser en complétant l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il vous suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr. L'Animateur Réseau de votre secteur prendra contact avec vous rapidement pour vous accompagner et vous guider dans vos premiers pas chez Marcus Spurway.

Je suis chez Marcus Spurway et je recrute :

Félicitations pour votre sens du partage, il n'y a rien de plus précieux que de partager sa passion ! Maintenant que vous avez séduit une personne et lui avez donné envie d'exercer le même métier que vous. Il vous suffit de lui faire compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de lui faire sélectionner son choix de « mallette de démarrage ». Une fois que tous les documents sont prêts, vous devez envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés par vos soins directement à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

IMPORTANT : les originaux doivent être envoyés en même temps à : Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, FRANCE

ACHETEUR - REVENDEUR

VOTRE PARRAIN / VOTRE MARRAINE

Merci d'écrire en lettres CAPITALES

Nom :

Prénom :

N° agrément :

MON ANIMATEUR RESEAU

Nom :

Prénom :

FR de l'AR :

VOS COORDONNÉES

M-Mme, nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale :

Activité principale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :



① :

@ :

VOTRE STATUT

En tant que Vendeur à Domicile Indépendant (Acheteur - Revendeur), je bénéficie d'une remise directe sur mes achats. Je revends. Je parraine et anime mon équipe de vente dans les conditions mentionnées au verso du présent agrément. Je perçois des commissions d'animation sur mon équipe. Je recevrai toutes les informations utiles par SMS ou par mail.

Je suis un : Particulier (*s'inscrire POI*) Professionnel (*micro-entreprise*) Société (*éligible TVA*)

Nom de ma société (si pro) : Et SIRET :

PIECES A JOINDRE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Justificatif sécurité sociale | <input type="checkbox"/> RIB (pour versement des commissions et bonus) |
| <input type="checkbox"/> Photo d'identité récente | <input type="checkbox"/> Règlement de ma mallette (<i>chèque à mon nom ou au nom d'un tiers avec attestation manuscrite et signature</i>) |
| <input type="checkbox"/> Autorisation SEPA signée (<i>pour cotisations URSSAF</i>) | |

VOTRE MALETTE DE DEMARRAGE

1.Je choisis mon mode de règlement

- Je participe au challenge pour gagner ma mallette*
- J'achète ma mallette au comptant
- Je suis professionnel, je n'achète pas la mallette et ne participe pas au challenge

2.Je joins mon règlement

CHALLENGE : caution***		OU	CHAT COMPTANT
En 1 chèque	En 2 chèques		Règlement en 1 chèque
192€	N°1 : 96€		192€**
	N°2 : 96€		

*Mallette OFFERTE et possibilité de gagner des Kits complémentaires : voir conditions dans le Plan de démarrage. Offre réservée uniquement lors de l'adhésion.

**Montant de la mallette avec frais de port

***Caution encaissée si challenge non atteint : en 1 fois le 1er mois post challenge ou en 2 fois (1er chèque le 1er mois post challenge, l'autre, le mois suivant)

ACCEPTATION DE L'AGREMENT PAR LA SOCIETE

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre agrément de distribution dans les conditions générales mentionnées au verso

N°Agrément

Date / /

Cachet de la société

Signature de l'adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions inscrites au verso

Signature du parrain

Cadre réservé à la société

Paraphez ce document

Toute demande d'agrément incomplète ou non paraphée au verso ne sera pas enregistrée et vous sera retournée. En cas d'acceptation par la société, je m'engage à respecter et remplir les conditions énoncées au verso. Dès la signature de l'agrément, je dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour renoncer à ma demande et retourner la mallette de démarrage qui me sera remboursée à l'exception des frais de port. Cette demande d'annulation devra être faite par courrier recommandé Ar. En cas d'inexactitude des renseignements indiqués en partie supérieure et/ou en cas de non respect des conditions indiquées au verso, l'agrément de distribution sera résilié de plein droit à réception de la notification par la Société par lettre recommandée avec AR.

CONDITIONS GENERALES

(articles 1135-1 à 1135-3 du code de commerce)

Article 1. CONDITIONS

Le Conseiller est une personne physique majeure; il a la capacité d'exercer une activité commerciale. Il n'exerce pas une profession ne permettant pas de bénéficier du statut de Vendeur à Domicile indépendant (VDI) et n'est pas sous le coup d'une condamnation ne lui permettant pas d'exercer une activité commerciale.

Article 2. OBJET

Le Conseiller a personnellement obtenu de la Société les informations nécessaires en vue de présenter ses produits et services, et de les vendre auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits. Le Conseiller s'engage à se tenir à jour de ces informations.

Le Distributeur s'engage à communiquer, à la demande de Marcus Spurway, tous documents relatifs à son activité dont ses rapports d'activité.

Article 3. MODIFICATION DE DOCUMENTS

Le présent contrat ainsi que le plan de rémunération et les tarifs, que la Société se réserve le droit de modifier périodiquement en fonction des conditions économiques et commerciales, constituent le contrat commercial liant le Conseiller et la société. La modification peut intervenir sous réserve qu'elle ne soit pas d'une importance telle qu'elle porte une atteinte disproportionnée aux conditions d'activité et aux ressources du VDI. Toute modification donnera lieu à une communication préalable au VDI.

Article 4. KIT DE DÉMARRAGE

Tout nouveau Conseiller doit commencer son activité avec la Mallette de démarrage PARFUM.

Cette Mallette contient tous les outils indispensables au démarrage de l'activité, elle permet de présenter toutes les gammes de Parfums et d'organiser très rapidement des Ateliers.

Nous offrons également la possibilité de gagner des Kits complémentaires : AMBIANCE, SOIN et COSMETIQUE. Tous ces kits peuvent être gagnés grâce au Plan de démarrage.

Modalités de règlement : se référer au Plan de démarrage.

Article 5. ACTIVITÉ

Le Conseiller ne peut engager la société, ni agir en son nom d'aucune manière sans préjudice des dispositions de l'article I121-29 du code de la consommation. Il exerce son activité en respectant les conditions définies par les articles I121-21 et suivants le code de la consommation relatifs au démarchage à domicile, et s'engage par ailleurs à respecter les obligations du code Ethique de la vente Directe. Le Distributeur organise librement et en toute indépendance son activité de conseiller, sans aucun lien de subordination à l'égard de la Société qui n'est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations. Il peut exercer son activité sur l'ensemble du territoire. Le conseiller devra effectuer auprès de son centre des impôts sa déclaration de Début d'Activité en remplissant la déclaration d'existence P 0 i. (disponible sur l'espace personnel dédié au VDI: <https://www.cfe.urssaf.fr/>)

Article 6. MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le Conseiller ne peut conclure d'autres contrats de distribution avec une société directement concurrente sans l'accord préalable écrit de la société. Si le Conseiller exerce déjà une activité concurrente, il s'engage à en informer la société par courrier recommandé avec AR. Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le Conseiller s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui lui aurait été confiée par la société.

Article 7. COTISATION SOCIALES

La société s'engage à calculer et payer les cotisations sociales dues par le VDI, conformément aux articles I311-2 et I311-3, 20^e du code de la sécurité sociale, ce dernier autorisant la société à prélever le montant correspondant sur le montant des commissions dues. Le vendeur à domicile indépendant s'engage à déclarer à la société le montant de sa marge bénéficiaire réalisée à chaque commande, aux fins de déclaration aux organismes de sécurité sociale. Un bulletin de précompte trimestriel est adressé au VDI en justification des gains perçus au cours du trimestre

écoulé et des cotisations prélevées, et vaut facturation des commissions sur la base du présent contrat valant mandat de facturation.

Article 8. GAINS DU DISTRIBUTEUR & ACTIVITÉS DE PARRAINAGE

La rémunération brute du VDI acheteur revendeur est constituée par sa marge. Le Conseiller peut parrainer des personnes physiques (conformément à l'article 1) afin qu'elles soient agréées par la Société. Il assurera l'animation commerciale de ses filleuls, prises de contacts téléphoniques régulières avec les filleules, remontés d'informations au profit de la société en cas de difficultés constatées. En rémunération de ses services, le Conseiller perçoit des commissions versées chaque mois, calculées conformément au plan de rémunération (voir plan de rémunération).

Article 9. ACTIVITÉ D'ACHAT/REVENTE

Les produits vendus au Conseiller sont réservés à la vente directe, il ne peut les vendre ou les présenter directement dans des lieux publics, vitrines, foires, marchés, sites internet, ou autres lieux de vente. Si le distributeur souhaite utiliser quelques matériels d'aide à la vente non fourni par la société, tant écrits, audio ou vidéo, il devra être soumis à une autorisation écrite de la société. Il est également interdit de promouvoir la société Marcus Spurway au travers de différents réseaux sociaux virtuels ou communautés virtuelles, de créer des blogs, forums ou tout autres supports de communication via internet sans l'autorisation écrite de la société.

Article 10. MARQUES, LOGOS & SIGNES DISTINCTIFS

Les marques, logos, représentations sont la propriété exclusive de la société et ne peuvent être utilisés sans l'accord de la société. Le Conseiller ne pourra modifier, retirer ou ajouter aucune étiquette sur l'emballage.

Article 11. NON SOLICITATION - RESPECT DE L'IMAGE MARCUS SPURWAY

Les produits sont originaux et exclusifs à la marque. Toute infraction sera sanctionnée par le retrait immédiat de l'agrément. Le Conseiller s'engage à n'assimiler les produits de la marque à aucun autre produit.

Article 12. RUPTURE DE CONTRAT

A la rupture du contrat, la société reprendra les stocks de produits invendus acquis au cours des douze derniers mois, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition, conformément à l'article I122-6, 2^e alinéa 3 du code de la consommation. Le Conseiller n'est tenu, ni de réaliser un investissement minimum, ni d'acquérir un stock minimum de produits. A la rupture du contrat, la société reprendra, les mallettes de démonstration, le matériel de formation, acquis au cours des 12 derniers mois en état de revente ou d'utilisation, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition.

Article 13. DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par la société. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec AR en observant un préavis d'un mois. La résiliation pourra également intervenir sans préavis et de plein droit, à compter de la réception d'une lettre recommandée, en cas d'inobservation par l'une des parties de ses obligations contractuelles. Le contrat suppose une exécution effective par le Distributeur. En conséquence, en cas d'inactivité du Distributeur, sans motif légitime, pendant un période de 6 mois consécutif, le Distributeur sera présumé avoir renoncé à la poursuite du contrat et il sera procédé à la Clôture du Distributeur. Si le Distributeur souhaite à nouveau passer commande, un nouvel agrément lui sera demandé.

Article 14. ASSURANCE

Avant de commencer son activité, le VDI doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour «responsabilité civile professionnelle» couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exercice de son activité, ainsi qu'une garantie pour l'utilisation professionnelle de son véhicule automobile, et ce même si l'activité reste occasionnelle.

Article 15. PROTECTION DROIT DES MARQUES

Tous les éléments du site www.marcus-spurway.fr et du site www.marcus-spurway.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la société Marcus Spurway. En aucun cas, le Conseiller ou toute autre personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site internet précité. Les dénominations sociales marques et signes distinctifs des Produits Marcus Spurway sont protégés au titre du droit des marques; la reproduction ou la représentation de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite.

Article 16. CESSATION DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en raison de la personnalité et des compétences du VDI signataire. Le contrat ne peut être cédé à un tiers ou l'activité définie au présent contrat effectuée par une autre personne que le VDI signataire.

Paraphez ce document

MANDAT de Prélèvement SEPA



Référence Unique du Mandat :

signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que

vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *

Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse *

Numéro et nom de rue

* * Ville

Code Postal Ville

*

Pays

Vos coordonnées de *

votre compte Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN(International Bank Account Number)

*

Code international d'identification de votre banque - BIC(Bank Identifier code)

* * Ville de la banque

Nom du Créditeur * Marcus Spurway

Nom du créancier

* FR35ZZZ595445

Identifiant Créditeur SEPA

* 1722, route de Grasse, 15 parc d'Activité de la Festre Sud

Numéro et nom de la rue

* 06530 * SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Code Postal Ville

* France

Pays

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Signé à *

Lieu

Jour

Mois

Année

Signature : *Veuillez signer ici

A retourner à :

Marcus Spurway

1722, route de Grasse

15 parc d'Activité de la Festre Sud

06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Bienvenue sur notre page dédiée au processus de candidature pour le poste de conseiller de vente Marcus Spurway. Nous sommes ravis de vous fournir toutes les informations nécessaires pour remplir l'agrément et maximiser vos chances de succès afin de représenter la Maison Marcus Spurway.

N'attendez plus, rejoignez-nous dès aujourd'hui et devenez une Ambassadrice/Ambassadeur de notre marque en complétant l'agrément en fonction de votre zone/pays.

L'agrément est un document officiel qui vous permettra de distribuer les produits de la marque à travers toutes les frontières. Il vous suffit de le compléter et de nous fournir les pièces justificatives demandées et vous voilà embarqué dans une aventure extraordinaire !

Nous sommes impatients de faire votre connaissance et de vous accueillir au sein de notre équipe dynamique et passionnée.

Vous connaissez quelqu'un chez Marcus Spurway :

Cette personne pourra vous accompagner afin de remplir l'agrément, n'hésitez pas à la contacter afin qu'elle vous guide sur les différentes étapes. Il vous suffit de compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il suffit d'envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. La personne que vous connaissez chez Marcus Spurway pourra vous communiquer les coordonnées de l'Animateur Réseau de votre Secteur. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés directement par votre connaissance à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

Vous ne connaissez personne chez Marcus Spurway :

Merci pour l'intérêt que vous portez à la marque et aux produits. Une belle aventure peut s'offrir à vous, il vous suffit d'oser en complétant l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il vous suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr. L'Animateur Réseau de votre secteur prendra contact avec vous rapidement pour vous accompagner et vous guider dans vos premiers pas chez Marcus Spurway.

Je suis chez Marcus Spurway et je recrute :

Félicitations pour votre sens du partage, il n'y a rien de plus précieux que de partager sa passion ! Maintenant que vous avez séduit une personne et lui avez donné envie d'exercer le même métier que vous. Il vous suffit de lui faire compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de lui faire sélectionner son choix de « mallette de démarrage ». Une fois que tous les documents sont prêts, vous devez envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés par vos soins directement à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

IMPORTANT : les originaux doivent être envoyés en même temps à : Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, FRANCE

Agrement de Distribution de Vendeur à Domicile Indépendant

ACHETEUR - REVENDEUR

VOTRE PARRAIN / VOTRE MARRAINE

Merci d'écrire en lettres CAPITALES

Nom :

Prénom :

N° agrément :

MON ANIMATEUR RESEAU

Nom :

Prénom :

BE de l'AR :

VOS COORDONNÉES

M-Mme, nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale :

Activité principale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :



① :

@ :

VOTRE STATUT

En tant que Vendeur à Domicile Indépendant (Acheteur - Revendeur), je bénéficie d'une remise directe sur mes achats. Je revends. Je parraine et anime mon équipe de vente dans les conditions mentionnées au verso du présent agrément. Je perçois des commissions d'animation sur mon équipe. Je recevrai toutes les informations utiles par SMS ou par mail.

Je suis un : Particulier (*s'inscrire POI*)

Professionnel (*micro-entreprise*)

Société (*éligible TVA*)

Nom de ma société (si pro) :

Et SIRET :

PIECES A JOINDRE

Justificatif sécurité sociale

RIB (pour versement des commissions et bonus)

Photo d'identité récente

Règlement de ma mallette (*chèque à mon nom ou au nom d'un tiers avec attestation manuscrite et signature*)

Autorisation SEPA signée (*pour cotisations URSSAF*)

VOTRE MALETTE DE DEMARRAGE

1.Je choisis mon mode de règlement

Je participe au challenge pour gagner ma mallette*

2.Je joins mon règlement

CHALLENGE : SEPA***

OU

CHAT COMPTANT

J'achète ma mallette au comptant

192 €

Règlement en 1 chèque

Je suis professionnel, je n'achète pas la mallette et ne

192€**

participe pas au challenge

*Mallette OFFERTE et possibilité de gagner des Kits complémentaires : voir conditions dans le Plan de démarrage. Offre réservée uniquement lors de l'adhésion. **Montant

de la mallette avec frais de port

***Caution encaissée si challenge non atteint : en 1 fois le 1er mois post challenge ou en 2 fois (1er prélèvement le 1er mois post challenge, l'autre, le mois suivant)

ACCEPTATION DE L'AGREMENT PAR LA SOCIETE

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre agrément de distribution dans les conditions générales mentionnées au verso

N°Agrément

Date / /

Cachet de la société

Signature de l'adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions inscrites au verso

Signature du parrain

Cadre réservé à la société

Paraphez ce document

Toute demande d'agrément incomplète ou non paraphée au verso ne sera pas enregistrée et vous sera retournée. En cas d'acceptation par la société, je m'engage à respecter et remplir les conditions énoncées au verso. Dès la signature de l'agrément, je dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour renoncer à ma demande et retourner la mallette de démarrage qui me sera remboursée à l'exception des frais de port. Cette demande d'annulation devra être faite par courrier recommandé Ar. En cas d'inexactitude des renseignements indiqués en partie supérieure et/ou en cas de non respect des conditions indiquées au verso, l'agrément de distribution sera résilié de plein droit à réception de la notification par la Société par lettre recommandée avec AR.

CONDITIONS GENERALES

(articles 1135-1 à 1135-3 du code de commerce)

Article 1. CONDITIONS

Le Conseiller est une personne physique majeure; il a la capacité d'exercer une activité commerciale. Il n'exerce pas une profession ne permettant pas de bénéficier du statut de Vendeur à Domicile indépendant (VDI) et n'est pas sous le coup d'une condamnation ne lui permettant pas d'exercer une activité commerciale.

Article 2. OBJET

Le Conseiller a personnellement obtenu de la Société les informations nécessaires en vue de présenter ses produits et services, et de les vendre auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits. Le Conseiller s'engage à se tenir à jour de ces informations.

Le Conseiller s'engage à communiquer, à la demande de Marcus Spurway, tous documents relatifs à son activité dont ses rapports d'activité.

Article 3. MODIFICATION DE DOCUMENTS

Le présent contrat ainsi que le plan de carrière et les tarifs, que la Société se réserve le droit de modifier périodiquement en fonction des conditions économiques et commerciales, constituent le contrat commercial liant le Conseiller et la société. La modification peut intervenir sous réserve qu'elle ne soit pas d'une importance telle qu'elle porte une atteinte disproportionnée aux conditions d'activité et aux ressources du VDI. Toute modification donnera lieu à une communication préalable au VDI.

Article 4. KIT DE DÉMARRAGE

Tout nouveau Conseiller doit commencer son activité avec la Mallette de démarrage PARFUM.

Cette Mallette contient tous les outils indispensables au démarrage de l'activité, elle permet de présenter toutes les gammes de Parfums et d'organiser très rapidement des Ateliers.

Nous offrons également la possibilité de gagner des Kits complémentaires : AMBIANCE, SOIN et COSMETIQUE. Tous ces kits peuvent être gagnés grâce au Plan de démarrage. Modalités de règlement : se référer au Plan de carrière.

Article 5. ACTIVITÉ

Le Conseiller ne peut engager la société, ni agir en son nom daucune manière sans préjudice des dispositions de l'article I121-29 du code de la consommation. Il exerce son activité en respectant les conditions définies par les articles I121-21 et suivants le code de la consommation relatifs au démarchage à domicile, et s'engage par ailleurs à respecter les obligations du code Ethique de la vente Directe. Le Conseiller organise librement et en toute indépendance son activité de conseiller, sans aucun lien de subordination à l'égard de la Société qui n'est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations. Il peut exercer son activité sur l'ensemble du territoire. Le Conseiller devra effectuer auprès de son centre des impôts sa déclaration de Début d'Activité en remplissant la déclaration d'existence P 0 i. (disponible sur l'espace personnel dédié au VDI : <https://www.cfe.urssaf.fr/>)

Article 6. MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le Conseiller ne peut conclure d'autres contrats de distribution avec une société directement concurrente sans l'accord préalable écrit de la société. Si le Conseiller exerce déjà une activité concurrente, il s'engage à en informer la société par courrier recommandé avec AR. Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le Conseiller s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui lui aurait été confiée par la société.

Article 7. COTISATION SOCIALES

La société s'engage à calculer et payer les cotisations sociales dues par le VDI, conformément aux articles I311-2 et I311-3, 20° du code de la sécurité sociale, ce dernier autorisant la société à prélever le montant correspondant sur le montant des commissions dues. Le vendeur à domicile indépendant s'engage à déclarer à la société le montant de sa marge bénéficiaire réalisée à chaque commande, aux fins de déclaration aux organismes de sécurité sociale. Un bulletin de précompte trimestriel est adressé au VDI en justification des gains perçus au cours du trimestre écoulé et des cotisations prélevées, et vaut facturation des commissions sur la base du présent contrat valant mandat de facturation.

Article 8. GAINS DU CONSEILLER & ACTIVITÉS DE PARRAINAGE

La rémunération brute du VDI acheteur revendeur est constituée par sa marge. Le Conseiller peut parrainer des personnes physiques (conformément à l'article 1) afin qu'elles soient agréées par la Société. Il assurera l'animation commerciale de ses filleuls, prises de contacts téléphoniques régulières avec les filleules, remontés d'informations au profit de la société en cas de difficultés constatées. En rémunération de ses services, le Conseiller perçoit des commissions versées chaque mois, calculées conformément au plan de carrière (voir plan de carrière).

Article 9. ACTIVITÉ D'ACHAT/REVENTE

Les produits vendus au Conseiller sont réservés à la vente directe, il ne peut les vendre ou les présenter directement dans des lieux publics, vitrines, foires, marchés, sites internet, ou autres lieux de vente. Si le Conseiller souhaite utiliser quelques matériels d'aide à la vente non fourni par la société, tant écrits, audio ou vidéo, ils devront être soumis à une autorisation écrite de la société. Il est également interdit de promouvoir la société Marcus Spurway au travers de différents réseaux sociaux virtuels ou communautés virtuelles, de créer des blogs, forums ou tout autres supports de communication via internet sans l'autorisation écrite de la société.

Article 10. MARQUES, LOGOS & SIGNES DISTINCTIFS

Les marques, logos, représentations sont la propriété exclusive de la société et ne peuvent être utilisés sans l'accord de la société. Le Conseiller ne pourra modifier, retirer ou ajouter aucune étiquette sur l'emballage.

Article 11. NON SOLICITATION - RESPECT DE L'IMAGE

MARCUS SPURWAY

Les produits sont originaux et exclusifs à la marque. Toute infraction sera sanctionnée par le retrait immédiat de l'agrément. Le Conseiller s'engage à n'assimiler les produits de la marque à aucun autre produit.

Article 12. RUPTURE DE CONTRAT

A la rupture du contrat, la société reprendra les stocks de produits invendus acquis au cours des douze derniers mois, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition, conformément à l'article I122-6, 2° alinéa 3 du code de la consommation. Le Conseiller n'est tenu, ni de réaliser un investissement minimum, ni d'acquérir un stock minimum de produits. A la rupture du contrat, la société reprendra, les mallettes de démonstration, le matériel de formation, acquis au cours des 12 derniers mois en état de revente ou d'utilisation, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition.

Article 13. DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par la société. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec AR en observant un préavis d'un mois. La résiliation pourra également intervenir sans préavis et de plein droit, à compter de la réception d'une lettre recommandée, en cas d'inobservation par l'une des parties de ses obligations contractuelles. Le contrat suppose une exécution effective par le Distributeur. En conséquence, en cas d'inactivité du Distributeur, sans motif légitime, pendant un période de 6 mois consécutif, le Distributeur sera présumé avoir renoncé à la poursuite du contrat et il sera procédé à la Clôture du Distributeur. Si le Distributeur souhaite à nouveau passer commande, un nouvel agrément lui sera demandé.

Article 14. ASSURANCE

Avant de commencer son activité, le VDI doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour «responsabilité civile professionnelle» couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exercice de son activité, ainsi qu'une garantie pour l'utilisation professionnelle de son véhicule automobile, et ce même si l'activité reste occasionnelle.

Article 15. PROTECTION DROIT DES MARQUES

Tous les éléments du site www.marcus-spurway.fr et du site www.marcus-spurway.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la société Marcus Spurway. En aucun cas, le Conseiller ou toute autre personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site internet précité. Les dénominations sociales marques et signes distinctifs des Produits Marcus Spurway sont protégés au titre du droit des marques; la reproduction ou la représentation de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite.

Article 16. CESSATION DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en raison de la personnalité et des compétences du VDI signataire. Le contrat ne peut être cédé à un tiers ou l'activité définie au présent contrat effectuée par une autre personne que le VDI signataire.

Paraphez ce document

MANDAT de Prélèvement SEPA



Référence Unique du Mandat :

signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que

vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *

Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse *

Numéro et nom de rue

* * Ville

Code Postal Ville

*

Pays

Vos coordonnées de *

votre compte Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN(International Bank Account Number)

*

Code international d'identification de votre banque - BIC(Bank Identifier code)

* * Ville de la banque

Nom du Créditeur * Marcus Spurway

Nom du créancier

* FR35ZZZ595445

Identifiant Créditeur SEPA

* 1722, route de Grasse, 15 parc d'Activité de la Festre Sud

Numéro et nom de la rue

* 06530 * SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Code Postal Ville

* France

Pays

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Signé à *

Lieu

Jour

Mois

Année

Signature : *Veuillez signer ici

A retourner à :

Marcus Spurway

1722, route de Grasse

15 parc d'Activité de la Festre Sud

06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Welkom op onze website over de sollicitatieprocedure voor de functie van Marcus Spurway Sales Consultant. Wij voorzien u graag van alle informatie die u nodig hebt om het accreditieringsproces te voltooien en uw kansen op succes bij de vertegenwoordiging van Marcus Spurway te maximaliseren.

Wacht niet langer, sluit u vandaag nog bij ons aan en wordt een ambassadeur voor ons merk door het accreditatieformulier voor uw regio/land in te vullen.

De erkenning is een officieel document waarmee je de producten van het merk over alle grenzen heen mag distribueren. Je hoeft het alleen maar in te vullen en ons de gevraagde bewijsstukken te bezorgen, en je kunt beginnen aan een buitengewoon avontuur!

We kijken ernaar uit je te ontmoeten en je te verwelkomen in ons dynamische en gepassioneerde team.

Ken je iemand bij Marcus Spurway?

Deze persoon kan je helpen om de goedkeuring te voltooien, dus aarzel niet om contact met hem of haar op te nemen zodat hij of zij je door de verschillende fasen kan begeleiden. Het enige wat je hoeft te doen, is het onafhankelijk licentieformulier voor de verkoop van woningen invullen en een "starterkit" naar keuze selecteren (uitgelegd op onze website). Zodra alle documenten klaar zijn, stuur je gewoon alles naar de netwerk manager voor jouw sector zodat hij of zij op zijn of haar beurt alle elementen naar ons op het hoofdkantoor van het bedrijf kan sturen. De persoon die je kent bij Marcus Spurway kan je de contactgegevens geven van de netwerk manager voor jouw sector. Als er op dit moment geen netwerk manager in uw regio is, geen nood, de documenten kunnen rechtstreeks door uw kennis naar het volgende adres worden gestuurd: candidatures@marcus-spurway.fr

Je kent niemand bij Marcus Spurway:

Bedankt voor je interesse in het merk en de producten. Het enige wat je hoeft te doen is de stap te wagen en de distributieovereenkomst voor onafhankelijke huisverkopers in te vullen en een "starterkit" naar keuze te kiezen (uitgelegd op onze site). Zodra alle documenten klaar zijn, stuur je ze naar het volgende adres: candidatures@marcus-spurway.fr. De netwerk manager voor jouw regio zal binnenkort contact met je opnemen om je te begeleiden bij je eerste stappen bij Marcus Spurway.

Ik ben bij Marcus Spurway en ik ben aan het werven:

Gefeliciteerd met je gevoel voor delen, er is niets waardevoller dan het delen van je passie! Nu je iemand hebt verleid en ervoor hebt gezorgd dat hij hetzelfde werk wil doen als jij. Het enige wat je nog moet doen, is ervoor zorgen dat ze de Distributievergunning Onafhankelijke Thuisverkoper invullen en hun keuze van "starterkit" selecteren. Zodra alle documenten klaar zijn, moet je alles opsturen naar de netwerk manager voor jouw sector, zodat hij ons op zijn beurt alle informatie kan doorsturen naar het hoofdkantoor van het bedrijf. Als er op dit moment geen netwerk manager in jouw regio is, maak je dan geen zorgen. Je kunt de documenten rechtstreeks naar het volgende adres sturen: candidatures@marcus-spurway.fr

BELANGRIJK: originelen moeten tegelijkertijd worden opgestuurd naar : Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, FRANKRIJK

Goedkeuring voor de distributie van zelfstandige huis aan huis verkoop

EU -
BEL/
NL

AANKOPER - VERKOPER

JOUW PETER/ JOUW METER

Graag in hoofdletters

Naam :	Voornaam :	Nº overeenkomst :
--------	------------	-------------------

JOUW REGIO MANAGER

Naam :	Voornaam :	BE Netwerk Manager :
--------	------------	----------------------

JOUW COORDINATEN

M-Mvr, Naam :	Voornaam :	Meisjesnaam :
Geboortedatum :	Stad geboorte :	
Rijksregisternummer :	Hoofdberoep :	
Adres :		
Postcode :	Stad :	Land:
 :	① :	@ :

JOUW STATUUT

Als Onafhankelijke Huisverkoper (Koper - Verkoper) geniet ik van een directe korting op mijn aankopen. Ik verkoop door. Ik ondersteun en leid mijn verkoopteam in overeenstemming met de voorwaarden op de achterzijde van deze overeenkomst. Ik ontvang commissie op mijn team. Ik ontvang alle nuttige informatie per sms of e-mail.

Ik ben : Particulier (*niet BTW plchtig*) Professioneel (*BTW plchtig*)

Naam onderneming(indien prof) :

BIJLAGEN

Document domiliëring **getekend**

JOUW STARTKOFFER

1.Ik kies mijn betaalmethode

Ik neem deel aan de challenge om mijn koffer te verdienen*

CHALLENGE : borg**

Domiciliëring

192 €

*Koffer GRATIS en mogelijkheid om de extra Kits te verdienen : zie condities wervingsfolder. **Bedrag van de koffer + transportkosten

**Borg geïnd indien uitdaging niet gehaald: in 1 termijn de 1e maand na de uitdaging via domiciliëring

GOEDKEURING DOOR HET BEDRIJF

Met genoegen bevestigen wij uw goedkeuring voor de verdeling onder de aan ommezijd vermelde voorwaarden.

NºOvereenkomst

Datum / /

Stempel bedrijf

Handtekening

Ik bevestig dat ik alle voorwaarden op de keerzijde heb gelezen

Handtekening meter/peter

Parafeer dit document

Een onvolledig ingevuld of niet geparafeerd sollicitatieformulier wordt niet geregistreerd en wordt naar u teruggestuurd. Als het bedrijf jouw aanvraag accepteert, verbind jij je ertoe de aan ommezijd vermelde voorwaarden na te leven en te vervullen. Zodra de overeenkomst is ondertekend, heb je 14 kalenderdagen de tijd om de aanvraag in te trekken en het startpakket terug te sturen. Dit verzoek tot annulering moet per aangetekende brief worden gedaan. In geval van onnauwkeurigheid in de hierboven verstrekte informatie en/of niet-naleving van de aan ommezijd vermelde voorwaarden, wordt de distributieovereenkomst automatisch beëindigd na ontvangst van een kennisgeving door het Bedrijf per aangetekende brief met ontvangstbevestiging.

ALGEMENE VOORWAARDEN

<p>Artikel 1: De consulente(s) is een meerderjarig natuurlijk persoon en heeft de mogelijkheid om een commerciële activiteit uit te oefenen. Hij/zij voert nog geen beroep uit dat niet compatibel is met het statut van zelfstandige huis-aan-huis verkoper (verder 'verkoper' of 'Consulent') en heeft geen veroordeling gekend die hem/haar het recht ontzegd om commerciële activiteit uit te voeren.</p> <p>Artikel 2: De Consulent(e) heeft persoonlijk van de firma alle informatie gekregen om de goederen en diensten voor te stellen en te verkopen aan particulieren, bij hen thuis, op hun werk, of op elke andere plaats die normaal niet bestemd is voor het verhandelen van goederen. De Consulent(e) verbindt zich ertoe om steeds op de hoogte te blijven van deze informatie.</p> <p>Artikel 3: Het huidige contract alsook de vergoeding en de tarieven, waarbij de firma zich het recht behoudt deze periodiek te wijzigen in functie van de economische en commerciële situatie, vormen het handelscontract dat de Consulent(e) met de Firma verbindt. De wijzigingen mogen doorgevoerd worden onder voorbehoud dat deze geen buiten proportionele invloed hebben op de activiteit en het inkomen van de verkoper. Elke wijziging zal voorafgegaan worden door een communicatie aan de verkoper.</p> <p>Artikel 4: Elke nieuwe Consulent(e) dient zijn/haar activiteit te starten met de startset Parfums. Deze startset bevat alle nodige materialen om de activiteit op te starten, de creaties van Parfums Marcus Spurway voor te stellen en zo op korte termijn individuele ateliers te kunnen geven. De betalingsmogelijkheden zijn als volgt:</p> <p>De startset Parfums:</p> <p><u>Ik neem deel aan de challenge om de startset GRATIS te krijgen:</u></p> <p>Indien ik tijdens de 1^{ste} 3 maanden van mijn activiteit 450 waardepunten behaal is de startset GRATIS.</p> <p>Behalve ik de 450 waardepunten niet dan zal me 192€ gefactureerd worden.</p>	<p>Artikel 5: De Consulent(e) mag onder geen beding de firma verbinden of in haar naam handelen (bepalingen van artikel 1121-29 van de consumentenwet). Hij/zij oefent zijn beroep uit in respect tot de bepalingen van artikels 1121-21 en volgende uit het consumentenwetboek met betrekking tot de huis-aan-huisverkoop en verbindt zich ertoe zich aan de ethische code van de directe verkoop te houden. De verdeler organiseert in alle vrijheid en autonomie zijn/haar activiteiten als Consulent(e), zonder enige relatie van ondergeschiktheid ten aanzien van de firma die zijn/haar werkgever niet is en er dus ook de verantwoordelijkheid niet van kan dragen. De Consulent(e) mag zijn activiteiten over het hele territorium uitvoeren en dient zich van bij aanvang in orde te stellen inzake registratie en BTW.</p> <p>Artikel 6: De Consulent(e) mag geen andere overeenkomsten sluiten met een direct concurrerende firma zonder voorafgaande schriftelijke toestemming van de firma. Indien de Consulent(e) reeds een concurrerende activiteit uitoefent bij inschrijving dient hij/zij de firma hiervan op de hoogte te brengen. Tijdens het uitvoeren en na het beëindigen van zijn/haar activiteiten verbindt de Consulent (e) zich ertoe om onder geen beding vertrouwelijke informatie die hem door de firma ter beschikking gesteld werden aan derden mee te delen of voor eigen rekening te gebruiken.</p> <p>Artikel 7: De Verkoper verbindt zich ertoe om voor elke bestelling het bedrag van zijn gerealiseerde marge aan de firma te communiceren voor t.b.v. de declaratie sociale zekerheid. Een berekening van de trimestriële voorschotten zal aan de verkoper doorgegeven worden. Dit ter staving van de gegeneraliseerde winst van het afgelopen trimester en de afgehouwen bijdragen. Dit document geldt tevens als factuur voor de commissies, berekend op basis van het huidige contract.</p> <p>Artikel 8: De Bruto vergoeding van de Verkoper is bepaald door zijn marge. De Consulent(e) kan natuurlijke personen werven (conform Artikel 1) zodat zij erkend worden door de firma. De Consulent(e) staat in voor de commerciële ondersteuning van zijn wervingen, regelmatig telefonisch contact met hen en het doorgeven van informatie aan de firma bij vastgestelde moeilijkheden. Als vergoeding voor deze prestaties ontvangt de Consulent(e) een maandelijks uitbetaalde commissie, berekend volgens het vergoedingsplan.</p> <p>Artikel 9: De producten die aan de Consulent(e) verkocht worden zijn uitsluitend bestemd voor de directe verkoop. Hij mag deze niet verkopen of uitstellen op openbare plaatsen, vitrines, markten, via internet of andere handelsplaatsen. Indien de verkoper bepaalde materialen wil gebruiken om de verkoop te stimuleren, die niet door de firma aangeleverd worden (zowel copy, audio als video), dan dienen deze voorafgaandelijk schriftelijk goedgekeurd te worden door de firma.</p> <p>Artikel 10: De merken, logo's en presentaties zijn het exclusieve eigendom van de firma en mogen niet gebruikt worden zonder toestemming van de firma. De Consulent(e) mag geen enkel label op de verpakking wijzigen, verwijderen of toevoegen.</p>	<p>Artikel 11: De producten zijn exclusief en eigen aan het merk. Elke overtreding zal onmiddellijk gesanctioneerd worden met het intrekken van de erkenning van de verkoper. De Consulent(e) verbindt zich ertoe om de producten van het merk niet te associëren met producten van een ander merk.</p> <p>Artikel 13: Het contract wordt afgesloten voor onbepaalde duur, beginnend op de datum van erkenning door de firma. Elk van de partijen kan de overeenkomst stopzetten door middel van een aangetekend schrijven met ontvangstbevestiging en dit met een opzegperiode van 1 maand. De stopzetting kan ook gebeuren door elk van beide partijen zonder enige opzegperiode indien de andere partij de voorwaarden van de overeenkomst geschonden heeft. Het contract vereist de daadwerkelijke uitvoering door de verdeler. In geval van inactiviteit van de verdeler, zonder grondige reden, gedurende een periode van 6 opeenvolgende maanden, wordt aangenomen dat de verdeler afziet van de voortzetting van het contract. Het contract wordt dan ook beëindigd. Als de verdeler later, opnieuw een bestelling wil plaatsen, is een nieuwe overeenkomst noodzakelijk.</p> <p>Artikel 14: Voor het starten van de activiteit, dient de verkoper een verzekering af te sluiten voor 'burgerlijke beroepsaansprakelijkheid voor schade aangebracht aan derden bij de uitvoering van zijn activiteiten', evenals een verzekering voor het beroepsgebruik van zijn/haar wagen, ook indien het om een nevenactiviteit gaat.</p> <p>Artikel 15: Alle materialen, beschikbaar op de website www.marcus-spurway.fr zijn en blijven exclusieve intellectuele eigendom van de firma Marcus Spurway. Noch de Consulent(e), noch enige andere persoon mogen delen en/of hele elementen van de voorgenoemde website gebruiken, kopiëren en/of verdelen voor welk doel ook. De benamingen, logo's en iconen van de Marcus Spurway producten zijn beschermd door het merkenrecht.</p> <p>Artikel 16: De huidige overeenkomst is intitu personae afgesloten, d.w.z. in functie van de persoonlijkheid en de competenties van de ondertekende Consulent(e). D.w.z. dat de overeenkomst persoonlijk is en niet overgedragen mag worden aan derden. De hierin beschreven activiteiten mogen niet door een andere persoon dan de Consulent(e) uitgevoerd worden.</p>
---	---	---

Paraferen van deze verso

DOORLOOPENDE MACHTING SEPA



Unieke referentie van de Machting :

Door ondertekening van dit mandaatformulier, machtigt u (A) {Marcus Spurway} instructies te verzenden naar uw bank om uw rekening te debiteren, en (B) uw bank om uw account volgens de instructies van {Marcus Spurway} te debiteren. U hebt het recht om te worden vergoed door uw bank volgens de voorwaarden beschreven in de overeenkomst die u met hen hebt. Een verzoek tot terugbetaling moet worden ingediend:
-binnen 8 weken na de datum van uw account voor picken toegestaan kunnen worden gedebiteerd.
-onverwijd en uiterlijk binnen 13 maanden voor niet-geautoriseerde kosten. en uw rechten ten aanzien van dit mandaat worden uitgelegd in een document dat u van uw bank kunt krijgen.

Gelieve de gemarkeerde velden * in te vullen

Uw naam *
Naam / Voornaam van de debiteur

Uw adres *
Straatnaam en huisnummer

* Postcode * Stad

* Land

Bankrekening *
Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN** (Internationaal Bank Account Nummer)

* Internationale identificatiecode van uw bank - **BIC** (Bank Identifier code)

* *
Naam van uw bank Stad waarin uw bank gevestigd is

Schuldeiser * **Marcus Spurway**
Naam van de schuldeiser

I.C.S * **FR35ZZZ595445**
Identificatie van de schuldeiser SEPA

* **460 avenue de la Quiéra**
Nummer en straatnaam

* **06370.** * **SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE**

Postcode Stad

* **France**
Land

Soort betaling : Terugkerende/repetitieve betaling

Getekend te *
Plaats Dag Maand Jaar

Handtekening : * Gelieve hier te tekenen

Terug te sturen naar :

Marcus Spurway
1722, route de Grasse
15 parc d'Activité de la Festre Sud 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE



Bienvenue sur notre page dédiée au processus de candidature pour le poste de conseiller de vente Marcus Spurway. Nous sommes ravis de vous fournir toutes les informations nécessaires pour remplir l'agrément et maximiser vos chances de succès afin de représenter la Maison Marcus Spurway.

N'attendez plus, rejoignez-nous dès aujourd'hui et devenez une Ambassadrice/Ambassadeur de notre marque en complétant l'agrément en fonction de votre zone/pays.

L'agrément est un document officiel qui vous permettra de distribuer les produits de la marque à travers toutes les frontières. Il vous suffit de le compléter et de nous fournir les pièces justificatives demandées et vous voilà embarqué dans une aventure extraordinaire !

Nous sommes impatients de faire votre connaissance et de vous accueillir au sein de notre équipe dynamique et passionnée.

Vous connaissez quelqu'un chez Marcus Spurway :

Cette personne pourra vous accompagner afin de remplir l'agrément, n'hésitez pas à la contacter afin qu'elle vous guide sur les différentes étapes. Il vous suffit de compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il suffit d'envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. La personne que vous connaissez chez Marcus Spurway pourra vous communiquer les coordonnées de l'Animateur Réseau de votre Secteur. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés directement par votre connaissance à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

Vous ne connaissez personne chez Marcus Spurway :

Merci pour l'intérêt que vous portez à la marque et aux produits. Une belle aventure peut s'offrir à vous, il vous suffit d'oser en complétant l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de sélectionner votre choix de « mallette de démarrage » (expliqué sur notre site). Une fois que tous les documents sont prêts, il vous suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr. L'Animateur Réseau de votre secteur prendra contact avec vous rapidement pour vous accompagner et vous guider dans vos premiers pas chez Marcus Spurway.

Je suis chez Marcus Spurway et je recrute :

Félicitations pour votre sens du partage, il n'y a rien de plus précieux que de partager sa passion ! Maintenant que vous avez séduit une personne et lui avez donné envie d'exercer le même métier que vous. Il vous suffit de lui faire compléter l'agrément de distribution de Vendeur à Domicile Indépendant, de lui faire sélectionner son choix de « mallette de démarrage ». Une fois que tous les documents sont prêts, vous devez envoyer le tout à l'Animateur Réseau de votre secteur afin qu'il puisse à son tour nous envoyer tous les éléments au siège social de la société. S'il n'y a pas d'Animateur Réseau sur le secteur pour l'instant, pas de souci, les documents pourront être envoyés par vos soins directement à l'adresse suivante : candidatures@marcus-spurway.fr

IMPORTANT : les originaux doivent être envoyés en même temps à : Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, FRANCE

Agrement de Distribution de Vendeur à Domicile Indépendant

ACHETEUR - REVENDEUR

VOTRE PARRAIN / VOTRE MARRAINE

Merci d'écrire en lettres CAPITALES

Nom :

Prénom :

N° agrément :

MON ANIMATEUR RESEAU

Nom :

Prénom :

Code de l'AR :

VOS COORDONNÉES

M-Mme, nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale :

Activité principale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :



① :

@ :

VOTRE STATUT

En tant que Vendeur à Domicile Indépendant (Acheteur - Revendeur), je bénéficie d'une remise directe sur mes achats. Je revends. Je parraine et anime mon équipe de vente dans les conditions mentionnées au verso du présent agrément. Je perçois des commissions d'animation sur mon équipe. Je recevrai toutes les informations utiles par SMS ou par mail.

Je suis un : Particulier (*s'inscrire POI*)

Professionnel (*micro-entreprise*)

Société (*éligible TVA*)

Nom de ma société (si pro) :

Et SIRET :

PIECES A JOINDRE

Justificatif sécurité sociale

RIB (pour versement des commissions et bonus)

Photo d'identité récente

Règlement de ma mallette (*chèque à mon nom ou au nom d'un tiers avec attestation manuscrite et signature*)

Autorisation SEPA signée (*pour cotisations URSSAF*)

VOTRE MALETTE DE DEMARRAGE

1.Je choisis mon mode de règlement

Je participe au challenge pour gagner ma mallette*

2.Je joins mon règlement

CHALLENGE : SEPA***

OU

CHAT COMPTANT

J'achète ma mallette au comptant

192 €

Règlement en 1 chèque

Je suis professionnel, je n'achète pas la mallette et ne

192€**

participe pas au challenge

*Mallette OFFERTE et possibilité de gagner des Kits complémentaires : voir conditions dans le Plan de démarrage. Offre réservée uniquement lors de l'adhésion. **Montant

de la mallette avec frais de port

***Caution encaissée si challenge non atteint : en 1 fois le 1er mois post challenge ou en 2 fois (1er prélèvement le 1er mois post challenge, l'autre, le mois suivant)

ACCEPTATION DE L'AGREMENT PAR LA SOCIETE

Nous avons le plaisir de vous confirmer votre agrément de distribution dans les conditions générales mentionnées au verso

N°Agrément

Date / /

Cachet de la société

Signature de l'adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les conditions inscrites au verso

Signature du parrain

Cadre réservé à la société

Paraphez ce document

Toute demande d'agrément incomplète ou non paraphée au verso ne sera pas enregistrée et vous sera retournée. En cas d'acceptation par la société, je m'engage à respecter et remplir les conditions énoncées au verso. Dès la signature de l'agrément, je dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour renoncer à ma demande et retourner la mallette de démarrage qui me sera remboursée à l'exception des frais de port. Cette demande d'annulation devra être faite par courrier recommandé Ar. En cas d'inexactitude des renseignements indiqués en partie supérieure et/ou en cas de non respect des conditions indiquées au verso, l'agrément de distribution sera résilié de plein droit à réception de la notification par la Société par lettre recommandée avec AR.

CONDITIONS GENERALES

(articles 1135-1 à 1135-3 du code de commerce)

Article 1. CONDITIONS

Le Conseiller est une personne physique majeure; il a la capacité d'exercer une activité commerciale. Il n'exerce pas une profession ne permettant pas de bénéficier du statut de Vendeur à Domicile indépendant (VDI) et n'est pas sous le coup d'une condamnation ne lui permettant pas d'exercer une activité commerciale.

Article 2. OBJET

Le Conseiller a personnellement obtenu de la Société les informations nécessaires en vue de présenter ses produits et services, et de les vendre auprès d'une clientèle de particuliers à leur domicile, leur lieu de travail ou tout autre lieu non habituellement destiné à la commercialisation de produits. Le Conseiller s'engage à se tenir à jour de ces informations.

Le Conseiller s'engage à communiquer, à la demande de Marcus Spurway, tous documents relatifs à son activité dont ses rapports d'activité.

Article 3. MODIFICATION DE DOCUMENTS

Le présent contrat ainsi que le plan de carrière et les tarifs, que la Société se réserve le droit de modifier périodiquement en fonction des conditions économiques et commerciales, constituent le contrat commercial liant le Conseiller et la société. La modification peut intervenir sous réserve qu'elle ne soit pas d'une importance telle qu'elle porte une atteinte disproportionnée aux conditions d'activité et aux ressources du VDI. Toute modification donnera lieu à une communication préalable au VDI.

Article 4. KIT DE DÉMARRAGE

Tout nouveau Conseiller doit commencer son activité avec la Mallette de démarrage PARFUM.

Cette Mallette contient tous les outils indispensables au démarrage de l'activité, elle permet de présenter toutes les gammes de Parfums et d'organiser très rapidement des Ateliers.

Nous offrons également la possibilité de gagner des Kits complémentaires : AMBIANCE, SOIN et COSMETIQUE. Tous ces kits peuvent être gagnés grâce au Plan de démarrage. Modalités de règlement : se référer au Plan de carrière.

Article 5. ACTIVITÉ

Le Conseiller ne peut engager la société, ni agir en son nom daucune manière sans préjudice des dispositions de l'article I121-29 du code de la consommation. Il exerce son activité en respectant les conditions définies par les articles I121-21 et suivants le code de la consommation relatifs au démarchage à domicile, et s'engage par ailleurs à respecter les obligations du code Ethique de la vente Directe. Le Conseiller organise librement et en toute indépendance son activité de conseiller, sans aucun lien de subordination à l'égard de la Société qui n'est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations. Il peut exercer son activité sur l'ensemble du territoire. Le Conseiller devra effectuer auprès de son centre des impôts sa déclaration de Début d'Activité en remplissant la déclaration d'existence P 0 i. (disponible sur l'espace personnel dédié au VDI : <https://www.cfe.urssaf.fr/>)

Article 6. MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le Conseiller ne peut conclure d'autres contrats de distribution avec une société directement concurrente sans l'accord préalable écrit de la société. Si le Conseiller exerce déjà une activité concurrente, il s'engage à en informer la société par courrier recommandé avec AR. Pendant l'exécution du présent contrat et après la fin de celui-ci, le Conseiller s'interdit, quels qu'en soient les motifs, de divulguer à des tiers ou d'utiliser à son profit personnel toute information confidentielle qui lui aurait été confiée par la société.

Article 7. COTISATION SOCIALES

La société s'engage à calculer et payer les cotisations sociales dues par le VDI, conformément aux articles I311-2 et I311-3, 20° du code de la sécurité sociale, ce dernier autorisant la société à prélever le montant correspondant sur le montant des commissions dues. Le vendeur à domicile indépendant s'engage à déclarer à la société le montant de sa marge bénéficiaire réalisée à chaque commande, aux fins de déclaration aux organismes de sécurité sociale. Un bulletin de précompte trimestriel est adressé au VDI en justification des gains perçus au cours du trimestre écoulé et des cotisations prélevées, et vaut facturation des commissions sur la base du présent contrat valant mandat de facturation.

Article 8. GAINS DU CONSEILLER & ACTIVITÉS DE PARRAINAGE

La rémunération brute du VDI acheteur revendeur est constituée par sa marge. Le Conseiller peut parrainer des personnes physiques (conformément à l'article 1) afin qu'elles soient agréées par la Société. Il assurera l'animation commerciale de ses filleuls, prises de contacts téléphoniques régulières avec les filleules, remontés d'informations au profit de la société en cas de difficultés constatées. En rémunération de ses services, le Conseiller perçoit des commissions versées chaque mois, calculées conformément au plan de carrière (voir plan de carrière).

Article 9. ACTIVITÉ D'ACHAT/REVENTE

Les produits vendus au Conseiller sont réservés à la vente directe, il ne peut les vendre ou les présenter directement dans des lieux publics, vitrines, foires, marchés, sites internet, ou autres lieux de vente. Si le Conseiller souhaite utiliser quelques matériels d'aide à la vente non fourni par la société, tant écrits, audio ou vidéo, ils devront être soumis à une autorisation écrite de la société. Il est également interdit de promouvoir la société Marcus Spurway au travers de différents réseaux sociaux virtuels ou communautés virtuelles, de créer des blogs, forums ou tout autres supports de communication via internet sans l'autorisation écrite de la société.

Article 10. MARQUES, LOGOS & SIGNES DISTINCTIFS

Les marques, logos, représentations sont la propriété exclusive de la société et ne peuvent être utilisés sans l'accord de la société. Le Conseiller ne pourra modifier, retirer ou ajouter aucune étiquette sur l'emballage.

Article 11. NON SOLICITATION - RESPECT DE L'IMAGE

MARCUS SPURWAY

Les produits sont originaux et exclusifs à la marque. Toute infraction sera sanctionnée par le retrait immédiat de l'agrément. Le Conseiller s'engage à n'assimiler les produits de la marque à aucun autre produit.

Article 12. RUPTURE DE CONTRAT

A la rupture du contrat, la société reprendra les stocks de produits invendus acquis au cours des douze derniers mois, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition, conformément à l'article I122-6, 2° alinéa 3 du code de la consommation. Le Conseiller n'est tenu, ni de réaliser un investissement minimum, ni d'acquérir un stock minimum de produits. A la rupture du contrat, la société reprendra, les mallettes de démonstration, le matériel de formation, acquis au cours des 12 derniers mois en état de revente ou d'utilisation, à hauteur de 90% du cout réel d'acquisition.

Article 13. DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par la société. Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec AR en observant un préavis d'un mois. La résiliation pourra également intervenir sans préavis et de plein droit, à compter de la réception d'une lettre recommandée, en cas d'inobservation par l'une des parties de ses obligations contractuelles. Le contrat suppose une exécution effective par le Distributeur. En conséquence, en cas d'inactivité du Distributeur, sans motif légitime, pendant un période de 6 mois consécutif, le Distributeur sera présumé avoir renoncé à la poursuite du contrat et il sera procédé à la Clôture du Distributeur. Si le Distributeur souhaite à nouveau passer commande, un nouvel agrément lui sera demandé.

Article 14. ASSURANCE

Avant de commencer son activité, le VDI doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une garantie pour «responsabilité civile professionnelle» couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exercice de son activité, ainsi qu'une garantie pour l'utilisation professionnelle de son véhicule automobile, et ce même si l'activité reste occasionnelle.

Article 15. PROTECTION DROIT DES MARQUES

Tous les éléments du site www.marcus-spurway.fr et du site www.marcus-spurway.com sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la société Marcus Spurway. En aucun cas, le Conseiller ou toute autre personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site internet précité. Les dénominations sociales marques et signes distinctifs des Produits Marcus Spurway sont protégés au titre du droit des marques; la reproduction ou la représentation de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite.

Article 16. CESSATION DE CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en raison de la personnalité et des compétences du VDI signataire. Le contrat ne peut être cédé à un tiers ou l'activité définie au présent contrat effectuée par une autre personne que le VDI signataire.

Paraphez ce document

MANDAT de Prélèvement SEPA



Référence Unique du Mandat :

signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que

vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom *

Nom / Prénom du débiteur

Votre adresse *

Numéro et nom de rue

* * Ville

Code Postal Ville

*

Pays

Vos coordonnées de *

votre compte Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN(International Bank Account Number)

*

Code international d'identification de votre banque - BIC(Bank Identifier code)

* * Ville de la banque

Nom du Créditeur * Marcus Spurway

Nom du créancier

* FR35ZZZ595445

Identifiant Créditeur SEPA

* 1722, route de Grasse, 15 parc d'Activité de la Festre Sud

Numéro et nom de la rue

* 06530 * SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Code Postal Ville

* France

Pays

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Signé à *

Lieu Jour Mois Année

Signature : *Veuillez signer ici

A retourner à :

Marcus Spurway
1722, route de Grasse
15 parc d'Activité de la Festre Sud
06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Willkommen auf unserer Website, die dem Bewerbungsprozess für die Stelle des Marcus Spurway-Verkaufsberaters gewidmet ist. Wir freuen uns, Ihnen alle Informationen zur Verfügung zu stellen, die Sie benötigen, um die Zulassung auszufüllen und Ihre Erfolgschancen zu maximieren, um das Haus Marcus Spurway zu repräsentieren.

Schließen Sie sich uns noch heute an und werden Sie ein/e Botschafter/in unserer Marke, indem Sie die Zulassung für Ihr Gebiet/Land ausfüllen.

Die Zulassung ist ein offizielles Dokument, das es Ihnen ermöglicht, die Produkte unserer Marke über alle Grenzen hinweg zu vertreiben. Sie müssen sie nur ausfüllen und uns die geforderten Nachweise vorlegen, und schon können Sie sich auf ein außergewöhnliches Abenteuer einlassen!

Wir freuen uns darauf, Sie kennen zu lernen und Sie in unserem dynamischen und leidenschaftlichen Team willkommen zu heißen.

Sie kennen jemanden bei Marcus Spurway :

Diese Person kann Sie beim Ausfüllen der Zulassung begleiten. Zögern Sie nicht, sie zu kontaktieren, damit sie Sie durch die verschiedenen Schritte führt. Füllen Sie einfach die Zulassung für den Vertrieb als Selbstständiger Heimverkäufer aus und wählen Sie Ihre Wahl des "Starterkoffers" (auf unserer Website erklärt). Sobald alle Dokumente fertig sind, müssen Sie sie nur noch an den Netzwerkmanager in Ihrem Gebiet schicken, damit er uns wiederum alle Elemente an den Hauptsitz des Unternehmens schicken kann. Die Person, die Sie bei Marcus Spurway kennen, kann Ihnen die Kontaktdaten des Netzwerkmanagers für Ihren Sektor mitteilen. Wenn es in Ihrem Sektor derzeit keinen Netzwerkmanager gibt, ist das kein Problem. Die Unterlagen können direkt von Ihrem Bekannten an die folgende Adresse geschickt werden: candidatures@marcus-spurway.fr.

Sie kennen niemanden bei Marcus Spurway :

Vielen Dank für Ihr Interesse an der Marke und den Produkten. Sie müssen sich nur trauen, indem Sie die Vertriebszulassung als Unabhängiger Haustürverkäufer ausfüllen, Ihre Wahl des "Starterkoffers" treffen (auf unserer Website erklärt). Wenn Sie alle Unterlagen zusammengestellt haben, müssen Sie sie nur noch an folgende Adresse schicken: candidatures@marcus-spurway.fr. Der für Ihr Gebiet zuständige Netzwerkmanager wird sich umgehend mit Ihnen in Verbindung setzen, um Sie bei Ihren ersten Schritten bei Marcus Spurway zu begleiten und anzuleiten.

Ich bin bei Marcus Spurway und stelle ein :

Herzlichen Glückwunsch zu Ihrem Sinn für das Teilen - es gibt nichts Wertvollereres, als seine Leidenschaft zu teilen! Nun haben Sie eine Person verführt und ihr Lust gemacht, denselben Beruf wie Sie auszuüben. Sie müssen ihn nur noch dazu bringen, die Vertriebszulassung als selbstständiger Haustürverkäufer auszufüllen und seine Auswahl an "Starterkoffern" treffen zu lassen. Wenn alle Dokumente fertig sind, müssen Sie alles an den Netzwerkmanager Ihres Sektors schicken, damit er uns seinerseits alle Elemente an den Hauptsitz des Unternehmens schicken kann. Wenn es in Ihrem Sektor derzeit keinen Netzwerkmanager gibt, ist das kein Problem, die Dokumente können von Ihnen direkt an die folgende Adresse geschickt werden: candidatures@marcus-spurway.fr.

WICHTIG: Die Originale müssen gleichzeitig gesendet werden an: Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, France



Vertriebszulassung für Berater/in in Direktvertrieb

DE

KÄUFER-WIEDERVERKÄUFER

IHR PATE/IHRE PATIN

Bitte in Großbuchstaben ausfüllen

Name:	Vorname:	Zulassungsnr.:
-------	----------	----------------

MEIN/E NETZWERKLEITER/IN

Name:	Vorname:	DE Netzwerkmanager:
-------	----------	---------------------

IHRE KONTAKTDATEN

Name:	Vorname:	ädchenname:
Geburtsdatum:	Geburtsort:	Bundesland der Geburt:
Sozialversicherungsnummer:	Haupttätigkeit:	
Adresse :		
Postleitzahl:	Ort:	Land:
@ :	@ :	

IHR STATUS

Als selbständiger Beraterin Direktvertrieb (Käufer-Wiederverkäufer) erhalte ich einen direkten Rabatt auf meine Einkäufe. Ich verkaufe weiter. Ich empfehle und animiere mein Verkaufsteam unter den auf der Rückseite dieser Vertriebszulassung genannte Bedingungen. Ich erhalte Provisionen für die Animation meines Teams. Ich erhalte alle nützlichen Informationen per SMS oder E-Mail.

Ich bin :	<input type="checkbox"/> Privatperson	<input type="checkbox"/> Professionell	<input type="checkbox"/> Unternehmen (<i>MwSt.-berechtigt</i>)
Name des Unternehmens:	und Gewerbescheinnr.:		

BEIZULEGENDE UNTERLAGEN

<input type="checkbox"/> Sozialversicherung Nachweis	<input type="checkbox"/> Bankauszug (für die Auszahlung von Provisionen und Boni)
<input type="checkbox"/> Aktuelles Passbild	<input type="checkbox"/> SEPA-Mandat

IHR STARTERKOFFER

1. Ich wähle meine Zahlungsmethode

- Ich nehme an der Challenge teil, um meinen Starterkoffer zu gewinnen*
- Ich kaufe meinen Starterkoffer bar
- Ich bin Professionell, kaufe den Starterkoffer nicht und nehme nicht an der Challenge teil

2. Zahlungsmöglichkeiten

CHALLENGE : SEPA-Mandat***

Damit das SEPA-Mandat entwertet werden kann, muss ich 450 VP vor dem letzten Tag des 3. Monats nach dem Monat der Registrierung der Marcus Spurway Vertrag abschließen.

OU

BARKAUF

Abbuchung über das SEPA-Mandat
192€**

*KOSTENLOSER Starterkoffer und die Möglichkeit, zusätzliche Kits zu gewinnen: siehe Bedingungen im Startplan/Bordbuch. Angebot nur bei Beitritt vorbehalten.

**Betrag des Koffers inkl. Versandkosten.

***Marcus Spurway löst den Betrag ein über das SEPA-Mandat, wenn die Challenge nicht erfolgreich abgeschlossen wurde.

ANNAHME DER VERTRIEBSZULASSUNG DURCH DIE GESELLSCHAFT

Gerne bestätigen wir Ihnen Ihre Vertriebszulassung zu den umseitig genannten Allgemeinen Geschäftsbedingungen

ZulassungNr.:

Datum / /

Firmenstempel

Unterschrift der/des Beitretenen

Ich bestätige, dass ich alle umseitig aufgeführten Bedingungen zur Kenntnis genommen habe.

Unterschrift der Patin/des Paten

Paraphieren Sie dieses Dokument

Für die Gesellschaft reserviertes Feld

Ein unvollständiger oder nicht auf der Rückseite paraphierter Vertriebszulassungsantrag wird nicht registriert und an Sie Zurückgesandt. Im Falle der Annahme durch die Gesellschaft verpflichte ich mich, die Bedingungen auf der Rückseite einzuhalten und zu erfüllen. Nach Unterzeichnung der Vertriebszulassungsantrag kann ich innerhalb von 14 Kalendertagen von meinem Antrag zurücktreten und den Starterkoffer zurückgeben, der mir bis auf die Versandkosten erstattet wird. Dieser Rücktrittsantrag muss per Einschreiben mit Rückschein gestellt werden. Im Falle der Nichteinhaltung der auf der Rückseite angegebenen Bedingungen wird die Vertriebszulassung nach Erhalt der Mitteilung durch die Gesellschaft per Einschreiben mit Rückschein von Rechts wegen gekündigt.

Allgemeine Affiliatebedingungen

§ 1 Vertragsgegenstand, Rechtsstellung

(1) Der IDV für die SPURWAY SAS, 15, allée des Arômes, Parc d'Activités des Hauts de Grasse, 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR- SIAGNE, Frankreich, vertreten durch deren CEO Antoine AAD geschäftsansässig daselbst, E-Mail-Adresse info@marcus-spurway.fr (im Folgenden: MARCUS SPURWAY) hat die Möglichkeit, nicht aber die Pflicht, die Waren und Leistungen von MARCUS SPURWAY als Reseller wiederzuverkaufen und andere IDVs als Sponsor an MARCUS SPURWAY zu vermitteln und an deren Warenvertrieb zu partizipieren. Für diese Tätigkeit ist es nicht erforderlich, dass der IDV über den Erwerb des PERFUME Starterkits finanzielle Aufwendungen tätigt oder er eine Mindestanzahl von Leistungen von MARCUS SPURWAY abnimmt.

(2) Der IDV handelt als selbständiger und unabhängiger Unternehmer. Dabei gehen die Parteien übereinstimmend davon aus, dass der IDV zunächst nebenberuflich tätig ist. Er ist weder Arbeitnehmer noch Handelsvertreter oder Makler von MARCUS SPURWAY. Es bestehen ausdrücklich keine Umsatzvorgaben, Abnahme-, Vertriebs- oder andere Tätigkeitspflichten ebenso wie keine Weisungen, so dass der IDV Art, Ort, Zeit und Umfang seiner Tätigkeit frei bestimmt. Der IDV ist für die Einhaltung der einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen einschließlich der steuer- und sozialrechtlichen Vorgaben (z.B. Einholung seiner Umsatzsteueridentifikationsnummer, Erlangung einer Gewerbeberechtigung, Zahlung der Sozialversicherungsabgaben, Einkommens- und Umsatzsteuer) eigenverantwortlich.

§ 2 Beginn und Dauer des Affiliatevertrages, Widerrufsrecht, Abtretungsverbot, Linienschutz

(1) Ein Vertragsabschluss setzt die Übersendung des ordnungsgemäß ausgefüllten Online-IDV-Antrags und die per E-Mail erfolgende Annahme durch MARCUS SPURWAY voraus, wobei die Vertragsannahme im freien Ermessen von Markus Spurway liegt. Jeder IDV ist stets nur zum direkten und indirekten Erwerb einer Position in der Vertriebsorganisation gemäß dem MARCUS SPURWAY Vergütungsplan berechtigt ist.

(2) Der IDV als natürliche Person registriert sich bei MARCUS SPURWAY als Unternehmer und nicht als Verbraucher, so dass ihm kein gesetzliches Widerrufsrecht zusteht. Gleichwohl räumt MARCUS SPURWAY dem IDV nachfolgendes freiwilliges 14-tägliches, vertragliches

Widerrufsrecht ein:

Der IDV kann seine Vertragserklärung innerhalb von zwei Wochen nach Kenntnis der Annahme seines Vertragsantrages ohne Angabe von Gründen in Textform (per Brief an die in § 1 genannte Anschrift oder E-Mail Adresse widerrufen und kann im Gegenzug der Erstattung des vollständigen Kaufpreises sämtliche bis dahin erworbene Waren und das Starterset zurückgeben. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung (Datum des Poststempels / der Email).

(3) Der Affiliatevertrag wird auf unbestimmte Zeit vereinbart und kann jederzeit bei einer Frist von einem Monat gekündigt werden. Ungeachtet des vorgenannten Kündigungsgrundes haben beide Parteien das Recht, den Affiliatevertrag außerordentlich aus einem wichtigen Grund zu kündigen, wobei MARCUS SPURWAY bei einem Verstoß gegen § 3 (1) letzter Satz und § 3 (5) zur unmittelbaren außerordentlichen Kündigung ohne vorherige Abmahnung berechtigt ist. Kündigungen haben via E-Mail oder schriftlich zu erfolgen. Der Vertrag endet spätestens mit dem Tod des IDVs. Eine Vererbung, Übertragung, Verpfändung, oder Abtretung der Rechte aus dem Vertrag ist nicht zulässig.

(4) Die Einhaltung und der Schutz der Sponsorlinie ist für MARCUS SPURWAY von besonderer Bedeutung, so dass ein IDV nach Beendigung seines Vertrages sich erst frühestens 12 Monate nach Vertragsende erneut eine Tätigkeit als IDV beantragen darf.

(5) Der Vertrag setzt eine tatsächliche Ausführung durch den Vertriebspartner voraus. Daher wird im Falle der Untätigkeit des Vertriebspartners ohne berechtigten Grund für einen Zeitraum von 6 aufeinanderfolgenden Monaten davon ausgegangen, dass der Vertriebspartner auf die Fortsetzung des Vertrags verzichtet hat, und der Vertriebspartner wird geschlossen. Wenn der Vertriebspartner erneut eine Bestellung aufgeben möchte, ist ein neuer Vertrag erforderlich.

§ 3 Pflichten des IDVs

(1) Dem IDV ist es untersagt, bei seiner Tätigkeit die Rechte von MARCUS SPURWAY, deren IDV, verbundener Unternehmen oder sonstiger Dritter zu verletzen, Dritte zu belästigen oder sonst gegen das Wettbewerberecht oder sonstiges geltendes Recht zu verstößen. Dem IDV ist es insbesondere nicht gestattet, falsche oder irreführende Angaben über MARCUS SPURWAY Produkte oder das Vertriebssystem zu machen. Der IDV wird im Rahmen seiner Vertriebstätigkeit nur solche Aussagen über die Waren des MARCUS SPURWAY -Sortiments sowie über das MARCUS SPURWAY -Vertriebssystem machen, die inhaltlich den Vorgaben in den MARCUS SPURWAY Werbe- und Informationsmaterialien entsprechen. Er wird sich stets wohlwollend über MARCUS SPURWAY, deren verantwortliche Personen, IDVs, Leistungen und Vertriebssystem äußern, wobei diese Pflicht auch nach Beendigung des Vertragsverhältnisses für die gesetzlich zulässige Dauer fortgilt. Dem IDV ist es ferner untersagt, unwahre, irreführende oder überzogene Werbung über Verdienstmöglichkeiten oder Angaben zu seinen Provisionen gegenüber Dritten insbesondere im Zusammenhang mit Werbemaßnahmen zu machen. An keiner Stelle und auf keinem Werbemittel darf der IDV unwahre, irreführende oder überzogene Angaben über sein Einkommen oder die Verdienstmöglichkeiten bei MARCUS SPURWAY machen. Vielmehr besteht stets die Verpflichtung potentielle IDV im Rahmen von Anbahnungsgesprächen ausdrücklich darauf hinzuweisen, dass nur die wenigsten IDV ein größeres Einkommen mit ihrer Tätigkeit für MARCUS SPURWAY erzielen können und die Erzielung eines Einkommens nur durch sehr intensive kontinuierliche Arbeit möglich ist. Ebenso untersagt ist das Crosslinesponsoring (Akquirieren eines IDVs aus einer anderen Vertriebslinie bei MARCUS SPURWAY) und die Bonusmanipulation.

(2) Die Leistungen von MARCUS SPURWAY dürfen über die „Face-to-Face-Bewerbung“ hinweg auch im Rahmen des geltenden Rechts widerruflich bei Homeparties oder -veranstaltungen, Online-Homeparties oder Online-Präsentationen der IDVs vorgestellt werden. Ein Vertrieb der Waren von MARCUS SPURWAY auf öffentlichen Plätzen, in Einzelhandelsläden, auf Messen, Märkten oder in Internet Medien wie z.B. eigene Websites, sozialen Netzwerken (z.B. Facebook oder Instagram), Online Blogs oder Chatrooms ist ebenso wie die Verwendung selbst erstellter Verkaufshilfen oder sonstiger Werbemittel nur nach vorheriger schriftlicher Erlaubnis von MARCUS SPURWAY erlaubt. Der IDV darf nicht im Namen von MARCUS SPURWAY Verträge abschließen, Zahlungen entgegennehmen oder weiterleiten oder sonst Willenserklärungen abgegeben.

(3) Dem IDV ist es nicht erlaubt, für Wettbewerber, nämlich Parfüm- und/oder Kosmetikdirektvertriebsunternehmen, von MARCUS SPURWAY tätig zu sein, außer er hat auf entsprechende Nachfrage eine ohne vorherige schriftliche Zustimmung hierfür von MARCUS SPURWAY erhalten. Ferner ist es dem IDV nicht erlaubt, Produkte bzw. Dienstleistungen anderer Unternehmen an andere MARCUS SPURWAY IDV und/oder -kunden zu vertreiben. Außerdem ist es dem IDV untersagt; andere MARCUS SPURWAY IDV für den Vertrieb anderer Unternehmen abzuwerben.

(4) Der IDV darf die Marken und Kennzeichen von MARCUS SPURWAY nur im Rahmen der vertraglichen Nutzung unverändert nutzen. Er darf insbesondere keine Waren-Umverpackungen entfernen, verändern, umlabeln oder sonst mit anderen Kennzeichen versehen, eigene Internetdomains mit einer Marke oder sonstigen Kennzeichen von MARCUS SPURWAY registrieren/nutzen oder eigene Marken zur Anmeldung bringen, die ein Kennzeichen von MARCUS SPURWAY in identischer oder ähnlicher Weise enthalten. Auch dürfen Urheberwerke und sonstiges geistiges Eigentum von MARKUS SPURWAY wie etwa die Inhalte der Websites www.marcus-spurway.fr und www.marcus-spurway.com nicht ohne schriftliche Erlaubnis von MARKUS SPURWAY vervielfältigt, verbreitet oder sonst genutzt werden.

§ 4 Vergütung / Zahlungsbedingungen / Provisionszahlungsmodalitäten

(1) Als Vergütung für seine Tätigkeit als Reseller erhält der IDV die Marge aus dem ein- und Verkaufspreise und für seine Tätigkeit als Sponsor eine monatliche Provision nach Maßgabe des Vergütungsplans, deren Auszahlung im Folgemonat folgt. Mit der Vergütung sind alle Kosten und Spesen des IDVs für die Aufrechterhaltung und Durchführung seines Geschäfts abgedeckt.

(2) Die Abrechnung erfolgt monatlich und in der Regel ohne Umsatzsteuer und nur dann mit Umsatzsteuer, wenn gesetzlich erforderlich und der IDV MARCUS SPURWAY zuvor schriftlich und unter Angabe seiner Umsatzsteueridentifikationsnummer und des zuständigen Finanzamtes mitgeteilt hat, dass er Vorsteuer abzugsberechtigt ist. Zahlungen können nur auf Bankkonten erfolgen, die auf den Namen des IDVs laufen.

§ 5 Einbeziehung des Vergütungsplans

Der Vergütungsplan und die darin enthaltenen Vorgaben sind ebenfalls ausdrücklich Bestandteil des Affiliatevertrages. Der IDV muss diese Vorgaben gemäß der jeweils gültigen Fassung stets einhalten. Mit der Versendung des Antrages an MARCUS SPURWAY versichert der IDV zugleich, dass er den Vergütungsplan zur Kenntnis genommen hat und diese Dokumente als Vertragsbestandteil akzeptiert.

§ 6 Haftungsausschluss

(1) MARCUS SPURWAY haftet ausdrücklich nicht für höhere Gewalt wie etwa Pandemien (wie z.B. die Covid-19-Pandemie), Probleme in der globalen Lieferkette, Kriege, und/oder politische Verwicklungen, Störungen bei Verkehrsunternehmen, Streiks oder vergleichbare Betriebs- oder sonstigen Störungen. Im Übrigen haftet MARCUS SPURWAY für andere als durch Verletzung von Leben, Körper und Gesundheit entstehende Schäden lediglich, soweit diese auf vorsätzlichem oder grob fahrlässigem Handeln, oder auf schuldhafter Verletzung einer wesentlichen Vertragspflicht durch MARCUS SPURWAY, ihrer Mitarbeiter oder Erfüllungsgehilfen beruht. Dies gilt auch für Schäden aus der Verletzung von Pflichten bei Vertragsverhandlungen sowie aus der Vornahme von unerlaubten Handlungen. Eine darüber hinaus gehende Haftung auf Schadensersatz ist ausgeschlossen. Die Haftung ist, außer bei der Verletzung von Leben, Körper und Gesundheit oder vorsätzlichem oder grob fahrlässigem Verhalten von MARCUS SPURWAY, ihrer Mitarbeiter oder Erfüllungsgehilfen, auf die bei Vertragsabschluss typischerweise vorhersehbaren Schäden und im Übrigen der Höhe nach auf die vertragstypischen Durchschnittsschäden begrenzt. Dies gilt auch für mittelbare Schäden, insbesondere entgangenen Gewinn.

§ 7 Rückgaberecht nach Vertragsende/ Schlussbestimmungen/ Abweichender Gerichtsstand

(1) Bei Vertragsende nimmt MARCUS SPURWAY die in den letzten zwölf Monaten erworbenen Bestände an unverkauften und wiederkaufbaren Produkten, erworbenen Vorführsets und Schulungsmaterialen gegen Erstattung von 90 % der tatsächlichen Anschaffungskosten abzüglich anfallender Bearbeitungs-, Prüfungs- und Versandkosten zurück.

(2) Es gilt das Recht der Bundesrepublik Deutschland unter Ausschluss des UN-Kaufrechts. Unberührt bleiben zwingende Bestimmungen des Staates, in dem der IDV seinen gewöhnlichen Aufenthalt hat. Der Gerichtsstand und der Erfüllungsort ist der Sitz von MARCUS SPURWAY, soweit kein zwingendes Recht entgegensteht.

(3) MARCUS SPURWAY ist zu einer Änderung dieses Vertrages, dieser Allgemeinen Affiliatebedingungen und/oder des Vergütungsplans berechtigt, sofern dies aus wirtschaftlichen Gründen oder rechtlichen Änderungen erforderlich ist. MARCUS SPURWAY wird Änderungen mit einer Frist von 30 Tagen vor Inkrafttreten der Änderung unter konkreter Benennung der künftigen Vertragsänderung via E-Mail oder im Backoffice des IDVs ankündigen. Der IDV hat das Recht, der Änderung zu widersprechen oder den Vertrag ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist zum Inkrafttreten der Änderung zu kündigen. Im Falle des Widerspruchs ist MARCUS SPURWAY berechtigt, den Vertrag zu kündigen. Sofern der IDV bis zum Inkrafttreten der Änderung den Vertrag nicht kündigt oder der Änderung nicht widerspricht, treten die Änderungen ab dem in der Änderungsankündigung genannten Zeitpunkt in Kraft. MARCUS SPURWAY ist verpflichtet, den IDV in der erfolgten Änderungsankündigung auf die Bedeutung seines Schweigens hinzuweisen.

(4) Im Übrigen bedürfen Änderungen oder Ergänzungen dieser Allgemeinen Affiliatebedingungen der Schriftform. Dies gilt auch für die Aufhebung des Schriftformerfordernisses.

(5) Bei Unwirksamkeit oder Unvollständigkeit einer Klausel dieser Allgemeinen Nutzungsbedingungen soll nicht der gesamte Vertrag unwirksam sein. Vielmehr soll die unwirksame Klausel durch eine solche ersetzt werden, die wirksam ist und dem Sinn der unwirksamen Klausel wirtschaftlich am nächsten kommt. Das Gleiche soll bei der Schließung einer regelungsbedürftigen Lücke gelten.

Stand der Allgemeinen Affiliatebedingungen: 16.05.2023

SEPA-Lastschriftmandat



Einheitliche Mandatsreferenz :

Durch die Unterzeichnung dieses Mandatsformulars ermächtigen Sie (A) {MARCUS SPURWAY}, Ihrer Bank Anweisungen zur Belastung Ihres Kontos zu senden, und (B) Ihre Bank, Ihr Konto gemäß den Anweisungen von {MARCUS SPURWAY} zu belasten. Sie haben das Recht, von Ihrer Bank eine Rückerstattung gemäß den Bedingungen zu erhalten, die in der Vereinbarung, die Sie mit Ihrer Bank geschlossen haben, beschrieben sind. Ein Antrag auf Rückerstattung muss eingereicht werden:

- innerhalb von 8 Wochen nach dem Datum der Belastung Ihres Kontos bei einer autorisierten Lastschrift,
- unverzüglich und spätestens innerhalb von 13 Monaten bei einer nicht autorisierten Lastschrift. und Ihre Rechte in Bezug auf dieses Mandat werden in einem Dokument erläutert, das Sie bei Ihrer Bank erhalten können.

bitte füllen Sie die markierten Felder aus

Ihr Name *

Name/Vorname des Schuldners

Ihre Adresse *

Nummer und Name der Straße

*

*

Postcode

Stadt

*

Land

Angaben zu
Ihrem Bankkonto

Internationale Identifikationsnummer des Bankkontos - IBAN (International Bank Account Number)

*

Internationaler Identifikationscode Ihrer Bank - BIC (Bank Identifier code)

*

*

Bankname

Bankstadt

Name des Gläubige * Marcus Spurway

Name des Gläubigers

I.C.S

* FR35ZZZ595445

Gläubiger-ID

* 1722, route de Grasse, 15 parc d'Activité de la Festre Sud

Nummer und Name der Straße

* 06530

* SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE

Postcode

Stadt

* France

Land

Zahlungsart : wiederkehrende/wiederkehrende Zahlung

Unterzeichnet in : *

Ort

JJ

MM

YYYY

Unterschrift : * bitte hier unterschreiben :

Bitte zurücksenden an :

Marcus Spurway 1722, route de Grasse
15 parc d'Activité de la Festre Sud 06530 Saint Cézaire sur Siagne

"Die Informationen in dieser Vollmacht, die ausgefüllt werden muss, sollen vom Gläubiger nur für die Verwaltung seiner Beziehung zu seinem Kunden verwendet werden. Sie können zur Ausübung der Rechte des Gläubigers führen, durch letzteren von seinen Widerspruchs-, Zugangs- und Berichtigungsrechten gemäß Artikel 38 ff. des französischen Gesetzes Nr. 78-17 vom 6. Januar 1978 über Informatik, Dateien und Freiheiten Gebrauch machen."



Bem-vindo ao nosso sítio Web dedicado ao processo de candidatura ao cargo de Consultor de Vendas Marcus Spurway. Temos o prazer de lhe fornecer todas as informações de que necessita para concluir o processo de acreditação e maximizar as suas hipóteses de sucesso na representação da Marcus Spurway.

Não espere mais, junte-se a nós hoje e torne-se um Embaixador da nossa marca, preenchendo o formulário de acreditação para a sua área/país.

A aprovação é um documento oficial que lhe permitirá distribuir os produtos da marca em todas as fronteiras. Basta preencher o formulário e fornecer-nos os documentos comprovativos solicitados, e estará a partir para uma aventura extraordinária!

Estamos ansiosos por conhecê-lo e dar-lhe as boas-vindas à nossa equipa dinâmica e apaixonada.

Conhece alguém da Marcus Spurway?

Esta pessoa poderá ajudá-lo a concluir a aprovação, por isso não hesite em contactá-la para que o possa orientar nas várias etapas. Tudo o que tem de fazer é preencher o formulário de licença de distribuição de Vendedor Independente e selecionar a sua escolha de "kit inicial" (explicado no nosso site). Quando todos os documentos estiverem prontos, basta enviar tudo para o Gerente de Rede do seu sector para que este, por sua vez, nos envie todos os elementos para a sede da empresa. A pessoa que conhece na Marcus Spurway poderá dar-lhe o contacto do Gerente de Rede do seu sector. Se não houver um Gerente de Rede na sua área neste momento, não se preocupe, os documentos podem ser enviados diretamente pelo seu conhecido para o seguinte endereço: candidatures@marcus-spurway.fr

Não conhece ninguém na Marcus Spurway:

Obrigado pelo seu interesse na marca e nos seus produtos. Tudo o que tem a fazer é dar o salto e preencher o contrato de distribuição de Vendedor Independente ao domicílio e selecionar a sua escolha de "kit inicial" (explicado no nosso site). Quando todos os documentos estiverem prontos, basta enviá-los para o seguinte endereço: candidatures@marcus-spurway.fr. O Gerente de Rede da sua área entrará em contacto consigo em breve para o orientar nos seus primeiros passos na Marcus Spurway.

Estou na Marcus Spurway e estou a recrutar :

Parabéns pelo seu sentido de partilha, não há nada mais precioso do que partilhar a sua paixão! Agora que já seduziste alguém e o fizeste querer fazer o mesmo trabalho que tu. Só tem de fazer com que ela preencha a licença de distribuição de Vendedor Independente ao domicílio e seleccione a sua escolha de "kit inicial". Quando todos os documentos estiverem prontos, deve enviar tudo para o Gerente da Rede do seu sector, para que ele nos envie toda a informação para a sede da empresa. Se não houver um Gerente de Rede na sua área neste momento, não se preocupe, pode enviar os documentos diretamente para o seguinte endereço: candidatures@marcus-spurway.fr

IMPORTANTE: os originais devem ser enviados ao mesmo tempo para : Marcus Spurway, 15 Allée des Arômes | Parc d'Activité des Hauts de Grasse 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne, FRANÇA

Aprovação para a distribuição de vendedores independentes de residências

PT

COMPRADOR - REVENDEDOR

SEU PATROCINADOR		<i>Por favor, escreva em LETRAS MAIÚSCULAS</i>
Sobrenome:	Primeiro nome:	Número de aprovação:

SEU GERENTE DE REDE		
Sobrenome:	Primeiro nome:	Código do Gerente de Rede:

SEUS DADOS DE CONTATO		
Sr(a), Sobrenome:	Primeiro nome:	Nome de nascimento:
Data de nascimento:	Cidade de nascimento:	Departamento de nascimento:
Número de segurança social:	Endereço:	
Endereço:	Emprego principal:	
Código postal:	Cidade:	País:
 :	① :	@ :

SEU STATUS		
Como um Vendedor Independente de Residências (Comprador - Revendedor), eu me beneficio de um desconto direto em minhas compras. Revendo. Patrocino e lidero minha equipe de vendas sob as condições mencionadas no verso deste acordo. Recebo comissões da minha equipe. Receberei todas as informações úteis por SMS ou e-mail.		
Eu sou um(a):	<input type="checkbox"/> Individual <input type="checkbox"/> Profissional (microempresa)	<input type="checkbox"/> Empresa (com direito a IVA)
Nome da minha empresa (se profissional):		E número de registro da empresa:

DOCUMENTOS A SEREM ANEXADOS		
<input type="checkbox"/> Comprovante de segurança social	<input type="checkbox"/> Dados bancários (para pagamento de comissões e bônus)	
<input type="checkbox"/> Foto recente de identidade	<input type="checkbox"/> Pagamento do meu kit (se eu decidir comprá-lo)	
	<input type="checkbox"/> Autorização SEPA assinada	

SEU KIT INICIAL		
<u>1. Eu escolho meu método de pagamento</u>		<u>2. Eu incluo meu pagamento</u>
<input type="checkbox"/> Estou participando do desafio para ganhar meu kit*	<input type="checkbox"/> DESAFIO***	<input type="checkbox"/> COMPRA À VISTA**
<input type="checkbox"/> Compro meu kit à vista**	OU	
<input type="checkbox"/> Sou profissional, não compro o kit e não participo do desafio	Autorização SEPA assinada	Pagamento 192€**
*Kit inicial gratuito e possibilidade de ganhar kits adicionais: consulte as condições no Plano de Início. Oferta reservada apenas para membros.		
**Valor do kit com custos de envio		
***Depósito descontado se o desafio não for cumprido: em uma parcela no primeiro mês após o desafio ou em duas parcelas (primeiro pagamento no primeiro mês após o desafio, o outro no mês seguinte)		

ACEITAÇÃO DA APROVAÇÃO PELA EMPRESA	
Temos o prazer de confirmar a vossa aprovação de distribuição nos termos e condições indicados no verso.	
NºAPROVAÇÃO: Data / /	
carimbo da empresa	
Para uso exclusivo da empresa	

Assinatura do membro	
Confirmo que li todas as condições no verso	
assinatura do patrocinador	
Rubricar este documento	

Os formulários de candidatura incompletos ou não rubricados no verso não serão registados e serão devolvidos aos candidatos. Se a empresa aceitar o meu pedido, comprometo-me a respeitar e a cumprir as condições indicadas no verso. Após a assinatura da convenção, disponho de 14 dias de calendário para retirar o meu pedido e devolver o kit de iniciação, que me será reembolsado, excluindo as despesas de envio. Este pedido de anulação deve ser efectuado por correio registado Ar. Em caso de inexatidão das informações supracitadas e/ou de incumprimento das condições enunciadas no verso, o contrato de distribuição será automaticamente rescindido após receção de uma notificação da Sociedade por carta registada com aviso de receção.

CONDIÇÕES GERAIS

Artigo 1. CONDIÇÕES

O Consultor é uma pessoa física maior de idade, com capacidade para exercer uma atividade comercial. Ele/ela não exerce uma profissão que o/a impeça de se beneficiar do status de Vendedor Independente de Residências (VIHSS) e não está sob uma condenação que o/a impeça de exercer uma atividade comercial.

Artigo 2. OBJETO

O Consultor obteve pessoalmente da Empresa as informações necessárias para apresentar seus produtos e serviços e vendê-los a uma clientela de particulares em suas residências, local de trabalho ou qualquer outro local não usual para a comercialização de produtos. O Consultor compromete-se a manter essas informações atualizadas. O Consultor compromete-se a comunicar, a pedido da Marcus Spurway, todos os documentos relativos à sua atividade, incluindo seus relatórios de atividade.

Artigo 3. MODIFICAÇÃO DE DOCUMENTOS

O presente contrato, bem como o plano de carreira e tarifas, que a Empresa reserva o direito de modificar periodicamente de acordo com as condições econômicas e comerciais, constituem o contrato comercial vinculativo entre o Consultor e a Empresa. A modificação pode ser feita desde que não tenha uma importância que afete desproporcionalmente as condições de atividade e recursos do Consultor. Qualquer modificação será comunicada ao Consultor com antecedência.

Artigo 4. KIT INICIAL

Todo novo Consultor deve iniciar sua atividade com o Kit Inicial PERFUME. Este kit contém todas as ferramentas essenciais para iniciar a atividade, permitindo apresentar todas as linhas de perfumes e organizar rapidamente workshops olfativos. Também oferecemos a possibilidade de ganhar kits adicionais: AMBIANCE, CARE e COSMETICS. Todos esses kits podem ser ganhos por meio do Plano de Início. Termos de pagamento: consulte o Plano de Carreira.

Artigo 5. ATIVIDADE

O Consultor não pode vincular a empresa ou agir em seu nome de forma alguma, sem prejuízo das disposições do código do consumidor. Ele exerce sua atividade em conformidade com as condições definidas pelo código do consumidor relativas à venda direta e compromete-se a cumprir as obrigações do código de ética da venda direta. O Consultor organiza livre e independentemente sua atividade como consultor, sem qualquer vínculo de subordinação com a Empresa, que não é seu empregador e, portanto, não pode assumir as obrigações deste último. Ele pode exercer sua atividade em todo o território. O Consultor deve fazer sua declaração de início de atividade ao seu escritório de impostos, preenchendo a declaração de existência. (disponível no espaço pessoal dedicado ao Consultor: <https://www.cfe.urssaf.fr/>)

Artigo 6. CONDIÇÕES DE EXECUÇÃO

O Consultor não pode celebrar outros contratos de distribuição com uma empresa diretamente concorrente, sem o prévio acordo por escrito da empresa. Se o Consultor já estiver envolvido em uma atividade concorrente, ele/ela compromete-se a informar a empresa por carta registrada com aviso de recebimento. Durante a execução do presente contrato e após o seu término, o Consultor se abstém, por qualquer motivo, de divulgar a terceiros ou utilizar em benefício próprio qualquer informação confidencial confiada a ele/ela pela empresa.

Artigo 7. CONTRIBUIÇÕES PARA A SEGURIDADE SOCIAL

A empresa compromete-se a calcular e pagar as contribuições para a seguridade social devidas pelo vendedor independente de residências, de acordo com o código de seguridade social, autorizando a empresa a deduzir o valor correspondente do montante das comissões devidas. O vendedor independente de residências compromete-se a informar à empresa o valor de sua margem de lucro em cada pedido, para fins de declaração aos órgãos de seguridade social. Um extrato trimestral de dedução será enviado ao vendedor independente de residências, justificando os ganhos recebidos durante o último trimestre e as contribuições deduzidas, e será considerado como faturamento das comissões com base neste contrato, que será considerado um mandato de faturamento.

Artigo 8. REMUNERAÇÃO DO CONSULTOR E ATIVIDADE DE PATROCÍNIO

A remuneração bruta do comprador-revendedor VIHSS é constituída por sua margem. O Consultor pode patrocinar pessoas físicas (de acordo com o Artigo 1) para que sejam aprovadas pela Empresa. Ele irá garantir a animação comercial do seu recrutamento, contatos telefônicos regulares com o recrutado e fornecer feedback de informações à empresa em caso de dificuldades observadas. Como remuneração por seus serviços, o Consultor recebe comissões pagas mensalmente, calculadas de acordo com o plano de carreira (consulte o plano de carreira).

Artigo 9. ATIVIDADE DE COMPRA/REVENDA

Os produtos vendidos ao Consultor são reservados para venda direta, ele não pode vendê-los ou apresentá-los diretamente em locais públicos, vitrines, feiras, mercados, sites da Internet ou outros locais de venda. Se o Consultor desejar usar quaisquer auxílios de venda não fornecidos pela empresa, sejam eles escritos, áudio ou vídeo, eles devem ser submetidos à autorização por escrito da empresa. Também é proibido promover a Marcus Spurway por meio de várias redes sociais virtuais ou comunidades virtuais, criar blogs, fóruns ou qualquer outro meio de comunicação via Internet sem permissão por escrito da empresa.

Artigo 10. MARCAS, LOGOTIPOS E SINAIS DISTINTIVOS

As marcas registradas, logotipos e representações são propriedade exclusiva da empresa e não podem ser usados sem o consentimento da empresa. O Consultor não pode modificar, remover ou adicionar qualquer rótulo na embalagem.

Artigo 11. NÃO-DEMARCAÇÃO - RESPEITO À IMAGEM DA MARCUS SPURWAY

Os produtos são originais e exclusivos da marca. Qualquer violação será sancionada pela rescisão imediata do acordo. O Consultor compromete-se a não assimilar os produtos da marca a qualquer outro produto.

Artigo 12. VIOLAÇÃO DO CONTRATO

Ao término do contrato, a empresa recolherá os estoques de produtos não vendidos adquiridos durante os últimos doze meses, até 90% do custo real de aquisição, de acordo com o código do consumidor. O Consultor não é obrigado a fazer um investimento mínimo, nem adquirir um estoque mínimo de produtos. Ao término do contrato, a empresa recolherá os kits de demonstração e o material de treinamento adquiridos durante os últimos 12 meses, em estado de revenda ou uso, até 90% do custo real de aquisição.

Artigo 13. DURAÇÃO

O contrato é celebrado por prazo indeterminado a partir da data de sua aceitação pela empresa. Qualquer uma das partes pode rescindir-lo por carta registrada com aviso de recebimento, concedendo um mês de aviso prévio. A rescisão também pode ocorrer sem aviso prévio e por força de lei, a partir do recebimento de uma carta registrada, no caso de não cumprimento por uma das partes de suas obrigações contratuais. O contrato pressupõe uma execução efectiva por parte do Distribuidor. Consequentemente, em caso de inatividade por parte do Distribuidor, sem motivo legítimo, durante um período de 6 meses consecutivos, presume-se que o Distribuidor renunciou à continuação do contrato e este será rescindido. Se o Distribuidor desejar efetuar uma nova encomenda, será necessário um novo acordo.

Artigo 14. SEGURO

Antes de iniciar sua atividade, o Consultor deve contratar uma garantia com uma companhia de seguros para a "responsabilidade civil profissional" cobrindo danos que ele possa causar a terceiros no curso de sua atividade, bem como uma garantia para o uso profissional de seu veículo, mesmo que a atividade permaneça ocasional.

Artigo 15. PROTEÇÃO DOS DIREITOS DE MARCA

Todos os elementos do site www.marcus-spurway.fr e do site www.marcus-spurway.com são e permanecem propriedade intelectual exclusiva da Marcus Spurway. Em nenhuma circunstância o Consultor ou qualquer outra pessoa poderá ser autorizado a reproduzir, explorar, retransmitir ou utilizar, mesmo que parcialmente, elementos do referido site. Os nomes comerciais, marcas registradas e sinais distintivos dos Produtos Marcus Spurway são protegidos pela lei de marcas registradas; a reprodução ou representação de todo ou parte desses elementos é estritamente proibida.

Artigo 16. RESCISÃO DO CONTRATO

Este contrato é celebrado intuitu personae, ou seja, devido à personalidade e habilidades do Consultor signatário. O contrato não pode ser transferido a terceiros ou a atividade definida neste contrato ser realizada por outra pessoa que não o Consultor signatário.

